

Rapport sur la solvabilité et
la situation financière (SFCR)

Groupe CNP Assurances

2017

31 décembre 2017





Introduction

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de CNP Assurances SA et de ses principales filiales en France et hors de France. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances », « le Groupe » ou « le groupe CNP Assurances » désignent le groupe CNP Assurances.

Il concerne la période de référence du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Ce rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2017, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 27 avril 2018.

Il est par ailleurs communiqué à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A1. Activité	9
A2. Résultats de souscription	22
A3. Résultats des investissements	25
A4. Résultat des autres activités	27
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	28
B1. Informations sur le système de gouvernance	29
B2. Exigence de compétence et d'honorabilité	36
B3. Système de gestion des risques	39
B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	44
B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité	46
B6. Fonction d'audit interne	49
B7. Fonction actuarielle	52
B8. Sous-traitance	55
C. PROFIL DE RISQUE	56
C1. Risque de souscription	58
C2. Risque de marché	64
C3. Risque de crédit	72
C4. Risque de liquidité	75
C5. Risque opérationnel	77
C6. Autres risques importants	80
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	83
D1. Actifs	84
D2. Provisions techniques	91
D3. Autres passifs	96
D4. Méthode de valorisation alternative	98

E.	GESTION DU CAPITAL	99
E1.	Fonds propres	100
E2.	Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	106
E3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	108
E4.	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	109
E5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	109
F.	ANNEXE : QRT (ETATS DE <i>REPORTING</i> QUANTITATIF) PUBLICS	110
S.02.01.02	- Bilan	111
S.05.01.02	- Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	114
S.05.02.01	- Primes, sinistres et dépenses par pays	116
S.22.01.22	- Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	118
S.23.01.22	- Fonds propres	119
S.25.01.22	- Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	121
S.32.01.22	- Entreprises dans le périmètre du groupe	122
G.	GLOSSAIRE	124

Synthèse

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met à disposition de ses clients et de ses partenaires son expertise unique dans le domaine de la protection et de l'épargne. Dotée d'un modèle d'affaires multipartenarier et multicanal, ses solutions sont distribuées en Europe et en Amérique latine par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale.

CNP Assurances est le premier assureur de personne en France¹ et le quatrième assureur brésilien².

Chiffres clés

	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires IFRS	32 127 M€	31 536 M€	+2%
Produit net d'assurance ³	3 048 M€	2 782 M€	10%
Valeur des affaires nouvelles ⁴	782 M€	436 M€	+77%
Produits et charges générés par les investissements ⁵	8 583 M€	8 716 M€	-2%
Provisions techniques brutes de cession de réassurance ⁶	361,2 Md€	361,9 Md€	-0%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	26,1 Md€	23,7 Md€	+10%
SCR	13,7 Md€	13,4 Md€	+2%
Taux de couverture du SCR	190%	177%	+13 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	22,6 Md€	20,0 Md€	+13%
MCR	7 Md€	6,7 Md€	+4%
Taux de couverture du MCR	324%	300%	+24 pts

Activité et résultats

CNP Assurances enregistre des résultats 2017 très satisfaisants. L'amélioration significative du mix produits conjuguée à une maîtrise des coûts se traduit par une forte hausse du résultat net (hausse de 7,0 %, pour s'établir à 1 285 M€). CNP Assurances aborde 2018 avec confiance du fait de l'amélioration de l'environnement macro-économique, de la montée en puissance des nouveaux partenariats et des initiatives digitales.

CNP Assurances accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, de celle de son mix produits ou à travers son développement en Europe et en Amérique latine.

¹ Données 2016, FFA, juin 2017

² Source SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora), décembre 2017

³ Sur la base des comptes consolidés IFRS

⁴ Sur la base de la valorisation MCEV[®]

⁵ Sur base du QRT S.09 « Informations sur les revenus/gains et pertes enregistrés durant la période de référence »

⁶ Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

L'évolution de la structure de la collecte, désormais axée sur la prévoyance/protection et en épargne sur les unités de compte, se poursuit résolument.

Le chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances en normes IFRS est en hausse de 1,9 % en 2017 et atteint 32,1 Md€ au 31/12/2017, dont 77% en épargne/retraite et 23% en prévoyance/protection.

L'année 2017 notamment est marquée par :

- le renouvellement du partenariat de CNP Assurances avec Unicredit dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie à compter du 1^{er} janvier 2018. Le partenariat est conclu pour 7 ans.
- la conclusion fin septembre 2017 d'un protocole d'accord non engageant avec *Caixa Seguridade* prévoyant les modalités d'un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil à compter du 1^{er} janvier 2018.

Systeme de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration (qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre), la direction générale et le comité exécutif (qui associe trois directeurs généraux adjoints et dix hauts cadres dirigeants).

Le conseil d'administration du 13 avril 2017 a renouvelé le mandat des dirigeants mandataires sociaux Jean-Paul Faugère et Frédéric Lavenir dans leurs responsabilités respectives de président du conseil d'administration et de directeur général de CNP Assurances.

Les responsables des quatre fonctions clés groupe CNP Assurances (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachées au directeur général.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

Profil de risques

Le profil de risque du groupe CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. Compte tenu de la variété de ses produits et en particulier avec le poids des produits de prévoyance/protection au Brésil, le groupe bénéficie néanmoins d'une diversification importante entre ses risques (bénéfice de diversification estimé à 26%).

Bien qu'une légère tendance à la hausse des taux soit observée, l'année 2017 marque la persistance d'un environnement de taux bas. Dans ce contexte, l'exposition Groupe à la persistance des taux bas augmente et a amené le Groupe à poursuivre une stratégie d'investissement prudente sur un marché obligataire jugé cher. Ainsi, la part des produits de taux au sein du bilan est en légère décroissance avec un renforcement de la trésorerie.

Concernant l'assurance emprunteur en France, l'année 2017 a été l'occasion d'une préparation à l'entrée en vigueur en 2018 du droit à la résiliation annuelle. En effet, cette évolution réglementaire pourrait engendrer des modifications en profondeur du profil de distribution sur le marché de l'assurance emprunteur en France et a amené CNP Assurances à réaliser des ajustements de son offre et à mettre en place un dispositif de surveillance adapté pour les contrats en stock.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel du Groupe est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

A l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 361 Md€ au 31 décembre 2017.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*solvency capital requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*minimum capital requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR du groupe CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 26,1 Md€ au 31 décembre 2017. Ils sont constitués à hauteur de 18,6 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 7,5 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le capital de solvabilité requis du groupe CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2, sans mesures transitoires et sans mesure d'équivalence prudentielle au Brésil. Il est d'un montant de 13,7 Md€ au 31 décembre 2017.

Le taux de couverture Solvabilité 2 du SCR du groupe CNP Assurances s'établit ainsi à 190% au 31 décembre 2017, en hausse de 13 points sur l'année, porté notamment par la bonne tenue des marchés financiers et par une amélioration du mix produits en faveur des unités de compte. Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 *quinquies* de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de +3 pts au 31 décembre 2017.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR du groupe CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 22,6 Md€ au 31 décembre 2017. Ils sont constitués à hauteur de 18,6 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 4,0 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis du groupe CNP Assurances est de 7 Md€ au 31 décembre 2017.

Le taux de couverture du MCR groupe s'établit ainsi à 324 % au 31 décembre 2017.



A. Activité et résultats

A1. Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15.
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit		
63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon*</i>	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars		
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92 400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc*	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : M. Franck Boyer*</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Actionnariat

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 983 856

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁷
Caisse des dépôts et consignations (France)	280 615 540	40,87 %	45,82 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE, France)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État (France)	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ^{8 9}	537 188 280	78,24 %	87,71 %
Public, personnels de la Société et autres	149 430 197	21,76 %	12,29 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	143 695	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

⁷ La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double.

⁸ Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.

⁹ Dans le cadre de leur mandat, les commissaires aux comptes de CNP Assurances ont émis le 12 mars 2018 leur rapport sur les conventions et engagements réglementés.

4. Liste de toutes les filiales, entreprises liées et succursales

Les sociétés d'assurance prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31/12/2017 sont les suivantes

Nom	Pays	% de capital	% des droits de vote
CNP Assurances	France	100%	
CNP Caution	France	100%	100%
MFPrévoyance	France	65%	51%
Assuristance	France	66%	66%
Filassistance International	France	66%	66%
Arial CNP Assurances	France	40%	40%
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine	76,47%	76,47%
CNP Holding Brasil	Brésil	100%	100%
Caixa Seguros Holding S.A.	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Vida e Previdência	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Assessoria e Consultoria	Brésil	51,75%	51,75%
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Saúde SA	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Consórcios	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brésil	51,75%	51,75%
Previsul	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Capitalização	Brésil	26,39%	26,39%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A	Brésil	12,94%	12,94%
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100%	100%
CNP Santander Insurance Europe Dac	Irlande	51%	51%
CNP Santander Insurance Life Dac	Irlande	51%	51%
CNP Partners	Espagne	100%	100%
CNP Unicredit Vita	Italie	57,50%	57,50%
CNP Luxembourg	Luxembourg	100%	100%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Cyprialife	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Asfaltistiki	Chypre	50,1%	50,1%

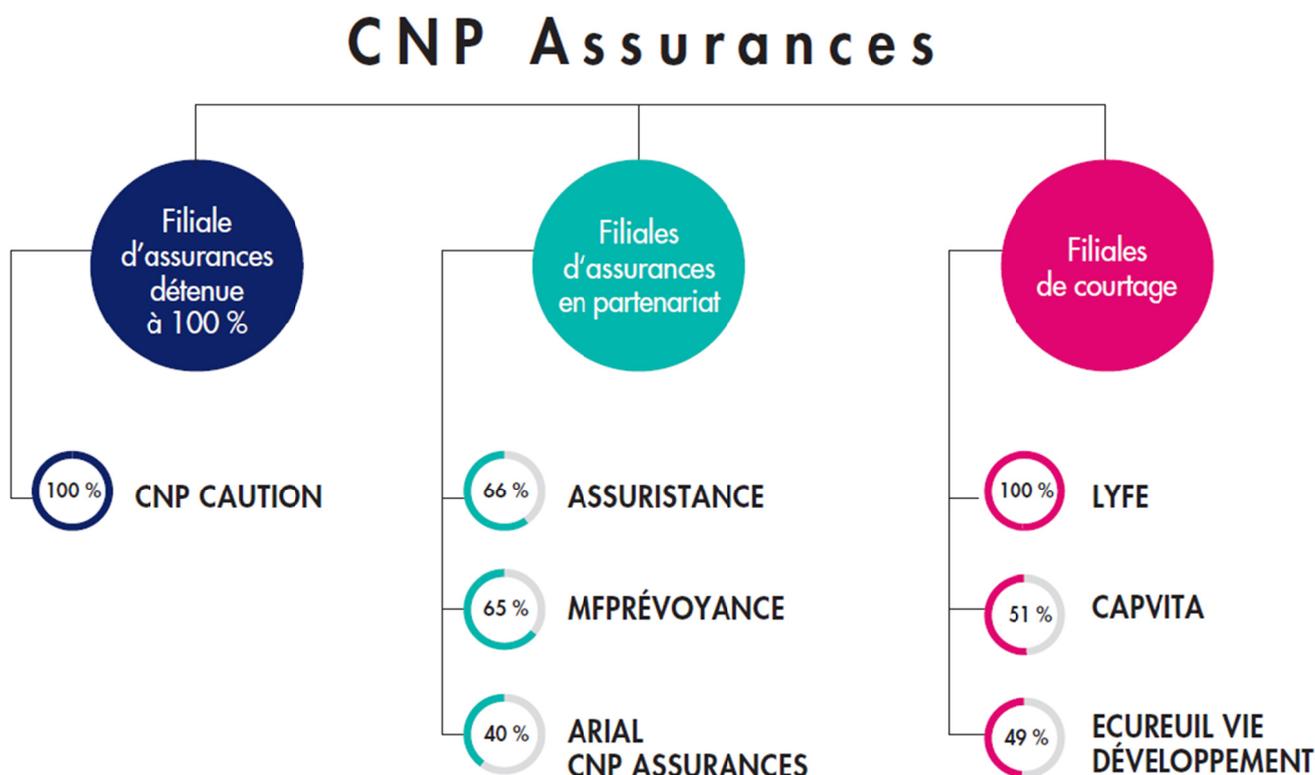
Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

Les principales différences entre ce périmètre du groupe prudentiel et le périmètre du Groupe pour la consolidation comptable IFRS sont les suivantes :

- la filiale d'assurance en Grèce CNP Zois est prise en compte dans la consolidation comptable mais absente du groupe prudentiel (par application du principe de proportionnalité)
- certaines filiales stratégiques de courtage ou proposant des services connexes à l'activité d'assurance sont prises en compte dans la consolidation comptable mais sont absentes du Groupe prudentiel car n'étant pas assureurs (par exemple : CNP Praktoriaki, CNP Assurances Participaoes, Santander Insurance Service Ireland)
- Assurance et Filassistance International sont prises en compte dans le groupe prudentiel et ne sont pas au périmètre des comptes consolidés (ces entités ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation IFRS) ;
- les comptes consolidés intègrent certains OPCVM et entités immobilières non pris en compte dans le groupe prudentiel.

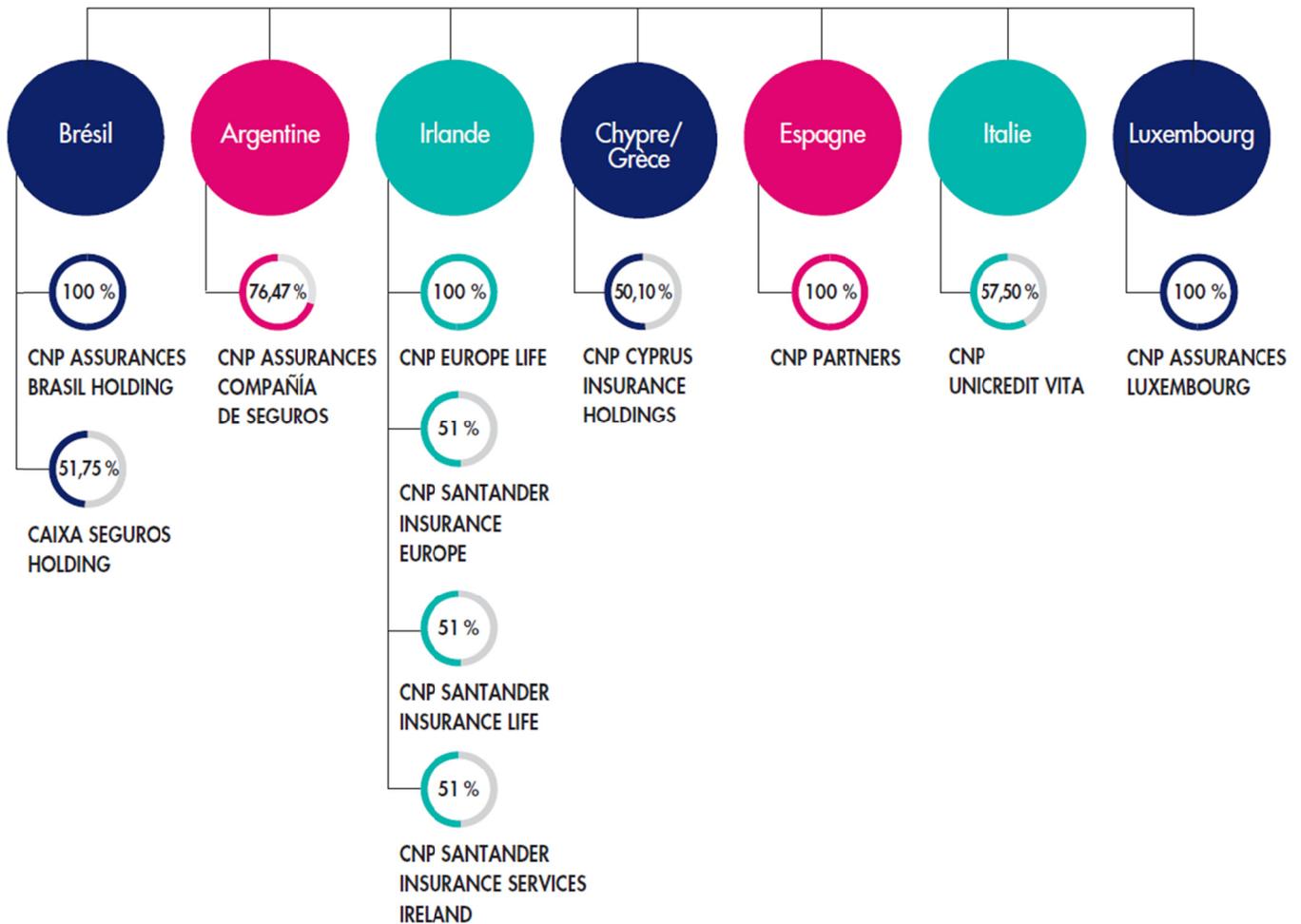
5. Structure simplifiée du Groupe

- Organigramme simplifié des principales filiales du groupe CNP assurances en France au 31 décembre 2017



- Organigramme simplifié des principales filiales du groupe CNP Assurances hors de France au 31 décembre 2017

CNP Assurances



6. Faits marquants sur l'exercice 2017

6.1. Environnement économique et financier

Une croissance au plus haut depuis 2010 grâce à une reprise synchronisée et vertueuse

A l'heure de dresser les bilans, 2017 apparaît clairement comme la meilleure année de la décennie. Sur le plan économique, la croissance mondiale s'est resynchronisée pour atteindre 3,7 % grâce à l'accélération des pays développés (surtout zone euro et Japon) et au rebond des pays émergents (illustré par la sortie de récession du Brésil, dans un contexte politique qui reste agité et plein d'incertitude). Cette amélioration s'explique par la reprise conjuguée du commerce mondial (+ 5 %) et du secteur manufacturier (amélioration de la consommation des ménages et reprise de l'investissement).

Cette embellie a créé un cercle vertueux illustré par le recul des taux de chômage qui sont revenus dans certains pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon, Allemagne) sur des niveaux proches du plein emploi. Pour autant ces créations d'emploi ont généré des tensions salariales limitées et la hausse des prix des matières premières (métaux,

pétrole) n'a été que partiellement répercutée par les entreprises. Ceci explique que les niveaux d'inflation soient demeurés en dessous des cibles des banques centrales (dans les pays développés) et ont même fortement reculé dans les pays émergents (de 6 % à 2,9 % au Brésil en 2017) grâce à la remontée des devises contre dollar.

Des politiques monétaires toujours expansionnistes en raison de la modération de l'inflation

Dans un contexte de modération des prix, les banques centrales ont maintenu des politiques monétaires expansionnistes (dans le cas de la BCE, banque centrale européenne, et de la BOJ, banque du Japon) ou ont mis en place une normalisation lente dans le cas de la FED (réserve fédérale des Etats-Unis) qui, en dépit des hausses de taux (75 points de base en 2017) et des réductions de ses achats obligataires, a maintenu un discours très prudent. Dans la zone euro, les prévisions d'une inflation durablement inférieure à la cible de 2 % (renforcées par la remontée de l'euro) ont conduit la BCE à prolonger de neuf mois (jusqu'en septembre 2018) les achats d'obligations à un rythme de 30 milliards d'euros par mois tout en maintenant le réinvestissement des tombées (environ 120 milliards d'euros en 2018). L'offre nette d'obligations souveraines restera donc négative en 2018. Cette pénurie de papiers a pour conséquence une stabilisation voire une compression des primes de crédit sur les dettes périphériques en dépit des incertitudes politiques. A l'inverse les banques centrales émergentes ont engagé des politiques de baisse des taux, à l'image du Brésil qui a réduit ses taux directeurs de 13,75 % à 7 % sur 2017.

Le contexte économique a été très porteur avec une croissance en accélération en zone euro (proche de 2,4 %) et au Japon (1,7 %), vigoureuse aux US (avec un rythme trimestriel proche de 3 % à partir du 2^{ème} trimestre) et en Chine. Surtout les indicateurs avancés (PMI, ISM, Ifo) demeurent proches de leurs sommets et semblent annoncer un début d'année 2018 toujours robuste.

Les meilleures performances depuis 2010 avec une hausse concertée des actions et obligations

Le contexte favorable a soutenu le prix des actifs, principalement des actions. L'indice MSCI Monde progresse de 21 % tiré par les actions des Etats-Unis (nouveaux records sur les 3 indices de référence : S&P500, Dow Jones, Nasdaq) et les actions émergentes (+ 32 %). Les actions européennes ont connu une année plus contrastée (Euro Stoxx 50 : + 10 % et CAC 40 + 13 %), influencée par les échéances politiques et l'appréciation de l'euro (passé de 1,05 à 1,20 par rapport au dollar). Au global les actions ont profité de la forte hausse des résultats des sociétés qui, pour la première fois depuis 2010, ont dépassé le consensus des analystes de début d'année.

Pour autant les marchés obligataires ont résisté en dépit des craintes sur la politique fiscale des Etats-Unis. La compression des *spreads* liée à la recherche de rendement des institutionnels et la stabilité des taux (persistance du niveau bas des taux européens avec un taux swap européen dix ans proche de 0,85% et un taux OAT 10 ans proche de 0,75 % ; et taux US 10 ans proche de 2,45 %) expliquent ces performances positives : + 5 à 7 % sur le crédit à haut rendement, + 10 % sur les dettes émergentes. Plus globalement, les marchés (taux et actions) ont bénéficié d'une relative stabilité, illustrée par des niveaux de volatilité extrêmement faibles (VIX, indice de volatilité implicite sur le Dow Jones, à 10 % et V2X, indice de volatilité implicite sur l'Euro Stoxx 50, à 12 %), en dépit des échéances politiques et des tensions géopolitiques qui ont jalonné l'année.

Une dépréciation du dollar qui a fortement influencé les performances géographiques

Au final, la principale surprise de l'année aura été la dépréciation du dollar (- 14 % vs €, -6 % vs yuan chinois), qui a déjoué les consensus de début d'année. Cette baisse s'explique par les revers de l'administration Trump sur la mise en œuvre des réformes annoncées. Si cette correction du billet vert n'a pas pesé sur les marchés, elle a en revanche entraîné des écarts de performances entre zones, au détriment notamment de l'Europe. A noter en particulier une dépréciation de 14% du real brésilien par rapport à l'Euro.

6.2. Événements marquants de CNP Assurances

CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique d'ici 2021

Pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C à la fin du siècle, CNP Assurances annonce 5 Md€ de nouveaux investissements en faveur de la transition énergétique et écologique (TEE) d'ici à fin 2021, adapte sa stratégie d'investissement actions en alignant la gestion des portefeuilles sur des indices favorisant la TEE et intensifie son engagement de réduction de leur empreinte carbone.

Signataire du Montréal Carbon Pledge en mai 2015, CNP Assurances s'était, dans la lignée de la COP 21, engagée notamment à réduire de 20 % l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actions cotées et à réduire de 20 % la consommation d'énergie de son patrimoine immobilier à l'horizon 2020. CNP Assurances, considérant les résultats déjà atteints et l'urgence de l'enjeu climat, décide d'intensifier son action en se fixant de nouvelles ambitions.

CNP Assurances porte à 30 % son objectif de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille actions à horizon 2021 par rapport à l'année de référence 2014¹⁰.

Malakoff Médéric et CNP Assurances concluent un accord de distribution et de réassurance sur le marché des professionnels indépendants et des particuliers

Le réseau Amétis de CNP Assurances, fort de 220 conseillers dont 86 certifiés en gestion de patrimoine et protection sociale, implantés sur tout le territoire et spécialisés dans la fidélisation des clients par le conseil de proximité et la capacité à apporter des solutions de protection, proposera aux clients TNS et dirigeants d'entreprises de Malakoff Médéric une approche globale de protection de la personne et du patrimoine. Ce partenariat commercial conforte la stratégie multipartenariale de CNP Assurances et ses ambitions de développement en prévoyance et épargne patrimoniale sur le marché des professionnels et des particuliers.

Ce partenariat permettra à Malakoff Médéric, via sa plateforme de vente à distance, d'accroître son développement en santé individuelle et prévoyance obsèques auprès des clients particuliers de CNP Assurances.

CNP Assurances et UniCredit renouvellent leur partenariat en Italie

CNP Assurances et UniCredit ont procédé au renouvellement de leur partenariat dans le domaine de l'assurance de personnes en Italie, au travers de la société CNP UniCredit Vita détenue à 57,5 % par CNP Assurances, 38,8 % par UniCredit et 3,7 % par Cardif. Conclu pour sept ans à compter du 1er janvier 2018, ce partenariat se matérialise par un pacte d'actionnaires signé entre CNP Assurances, UniCredit et Cardif, et par un accord de distribution entre CNP UniCredit Vita et UniCredit. Doté de nouvelles ambitions, ce dernier conforte la présence du groupe CNP Assurances en Italie et prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix-produits de CNP Assurances. Son

¹⁰ CNP Assurances a publié le 22 février 2018, dans son communiqué de presse sur les résultats 2017, l'information selon laquelle elle renforce son objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions à fin 2021 à 0,25 teqCO2/K€ investi contre 0,33 teqCO2/K€ investi. Ce niveau correspond à un objectif de réduction de 47 % par rapport à 2014, contre l'objectif de réduction défini en 2017 de 30 % indiqué ici

périmètre géographique reste inchangé : il couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile, soit 1 365 agences et points de vente UniCredit.

La Caisse des Dépôts et CNP Assurances finalisent l'acquisition de 49,9% du capital de RTE

Suite à l'approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances ont finalisé l'acquisition d'une participation indirecte de 49,9% du capital de RTE.

Cet investissement s'inscrit dans la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de CNP Assurances avec notamment pour objectif d'accompagner la transition énergétique et écologique du pays.

CNP Assurances avec Open CNP à la 5e édition de France Digitale Day

Pour la deuxième année consécutive, CNP Assurances est partenaire de France Digitale Day.

Lors de l'édition 2016 du France Digital Day, CNP Assurances avait annoncé une enveloppe de 100 M€ à déployer sur cinq ans pour son programme Open CNP. S'inscrivant dans le cadre de la dynamique digitale de CNP Assurances, ce programme d'Open Innovation a pour objectif d'accompagner financièrement la croissance de startups innovantes tout en développant avec elles des partenariats dans une logique gagnant-gagnant.

En 2016, Open CNP avait réalisé trois opérations en entrant au capital de :

- Lendix, 1ère plateforme française de *crowdfunding* pour les PME ;
- H4D, entreprise pionnière en matière de solutions de télémédecine ;
- Alan, qui propose aux start-ups et aux PME une complémentaire santé avec souscription directe 100 % en ligne.

En 2017, le programme Open CNP poursuivait l'accompagnement de starts-up en entrant au capital de Stratumn, un leader des solutions de réseau sécurisant les processus entre les entreprises et leurs parties-prenantes par la technologie *blockchain*, et très récemment de MyNotary, 1ère plateforme collaborative française de co-construction en ligne de contrats immobiliers.

Open CNP devrait à terme permettre d'accompagner entre 15 et 20 *starts-up*.

Conclusion d'un protocole d'accord non-engageant avec Caixa Seguridade

CNP Assurances a annoncé le 29 septembre 2017 la signature d'un protocole d'accord non-engageant avec Caixa Seguridade prévoyant les modalités d'un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil à compter du 1er janvier 2018. Ce nouvel accord permettrait à CNP Assurances de sécuriser à très long terme (23 ans) une part importante de son activité réalisée dans le réseau de Caixa Econômica Federal.

Le 4 avril 2018, CNP Assurances a annoncé que, après le changement de direction générale de Caixa Econômica Federal, CNP Assurances et Caixa Seguridade avaient convenu de poursuivre et d'achever leurs négociations en vue de la conclusion d'un protocole d'accord engageant.

Les accords actuels demeurent en vigueur.

Apport partiel d'actifs par CNP Assurances à Arial CNP Assurances

AG2R La Mondiale et CNP Assurances ont signé le 15 décembre 2015 un contrat cadre de partenariat dans le domaine de l'épargne retraite. Ce partenariat stratégique se matérialise dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances. Arial CNP Assurances regroupe les équipes, les outils et les portefeuilles d'activité des deux partenaires et entend devenir l'acteur de référence de l'épargne retraite entreprise. Les schémas de réassurance mis en place par les deux actionnaires d'Arial CNP Assurances, filiale à 60 % d'AG2R La Mondiale et à 40 % de CNP Assurances, matérialisent l'engagement des deux Groupes dans le domaine de la retraite supplémentaire et des engagements sociaux des entreprises.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

- un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports sont réalisés sous condition suspensive de la conclusion d'un traité de réassurance entre Arial CNP Assurances et chacun des apporteurs. En effet, les contrats transférés bénéficient ainsi d'une réassurance à 100 % ;
- un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société Arial CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

Concernant l'apport d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprises en euros et en unités de compte par CNP Assurances à Arial CNP Assurances, la décision n° 2017-C-35 du 11 septembre 2017 de l'ACPR portant approbation des transferts des portefeuilles des contrats, parue au journal officiel n° 0252 du 27 octobre 2017, a autorisé la réalisation du projet.

L'apport a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2017, date à partir de laquelle les opérations de transfert de portefeuille ont été considérées comme accomplies par CNP Assurances d'un point de vue comptable et fiscal.

Il est constitué d'un portefeuille de contrats d'épargne retraite entreprise en euros et en unités de compte pour un montant de 4 013 M€ et des actifs admis en représentation des provisions mathématiques des contrats en unités de compte ainsi que de parts ou actions d'OPCVM pour un montant de 4 013 M€. Les transferts ont été effectués à la valeur nette comptable. L'actif net apporté par CNP Assurances, après déduction du passif s'élève à 23,99 euros. Cet apport est rémunéré pour sa totalité par émission d'une nouvelle action de la société Arial CNP Assurances, créée par augmentation de capital.

7. Activités de la compagnie

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met à disposition de ses clients et de ses partenaires son expertise unique dans le domaine de la protection et de l'épargne. Dotée d'un modèle d'affaires multipartenarial et multicanal, ses solutions sont distribuées en Europe et en Amérique latine par de nombreux partenaires bancaires et de l'économie sociale.

Le chiffre d'affaires IFRS du groupe CNP Assurances se décompose par segment de la manière suivante

<i>(en million d'euros)</i>	2017	2016	Evolution (%)	Evolution (%) Périmètre et change constants
Epargne	19 728	21 629	-8,8 %	-9,0 %
Retraite	4 984	3 300	+51,0 %	+44,2 %
Prévoyance	1 958	1 763	+11,1 %	+9,0 %
Assurance emprunteur	4 393	4 001	+9,8 %	+8,7 %
Santé	676	498	+35,7 %	+34,1 %
Dommage aux biens	389	345	+12,6 %	+6,3 %
TOTAL	32 127	31 536	+1,9 %	+0,7 %

Cours de change moyen au 31.12.2016 : Argentine : 1€ = 16,35 ARS ; Brésil : 1€ = 3,86 BRL

Cours de change moyen au 31.12.2017 : Argentine : 1€ = 18,75 ARS ; Brésil : 1€ = 3,61 BRL

Par zone géographique, la décomposition du chiffre d'affaires IFRS est la suivante :

<i>(en million d'euros)</i>	2017	2016	Evolution (%)	Evolution (%) Périmètre et change constants
France	22 821	24 251	-5,9 %	-5,4 %
Brésil	5 261	3 549	+48,3 %	+38,6 %
Italie	2 851	2 771	+2,9 %	+2,9 %
Allemagne	469	431	+8,9 %	+8,9 %
Espagne	221	242	-8,6 %	-8,6 %
Luxembourg (1)	180	0	ns	ns
Chypre	143	139	2,8 %	2,8 %
Pologne	67	57	+18,5 %	+18,5 %
Argentine	41	48	-13,8 %	-1,1 %
Autres	72	49		
TOTAL	32 127	31 536	+1,9 %	+0,7 %

Cours de change moyen au 31.12.2016 : Argentine : 1€ = 16,35 ARS ; Brésil : 1€ = 3,86 BRL

Cours de change moyen au 31.12.2017 : Argentine : 1€ = 18,75 ARS ; Brésil : 1€ = 3,61 BRL

(1) CNP Luxembourg est consolidée pour la première fois au 31/12/2017 avec effet rétroactif au 01/01/2017

7.1. Activités en France

En France, pour les particuliers, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance *via* des réseaux bancaires. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance par l'intermédiaire de ses

deux partenaires historiques – La Banque Postale et le Groupe BPCE (Réseau des Caisses d'Épargne) qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le Groupe BPCE détiennent ensemble 36,25 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 53,5 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2017 (normes IFRS). L'année 2017 a été marquée par la montée en puissance de l'activité emprunteurs et la progression de l'épargne retraite en unités de compte sur le périmètre du partenariat BPCE en cohérence avec la stratégie de la *business unit* qui lui est dédié. Sur le périmètre du partenariat La Banque Postale, l'année 2017 a été celle du lancement réussi des supports croissance et de la diversification vers les UC, avec une progression sensible du taux d'UC dans la collecte et dans les encours.

En 2017, CNP Assurances a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en nouant de nouveaux partenariats et en continuant à proposer des offres innovantes, à ses partenaires-distributeurs (banques privées, banques à réseaux, *family office*, sociétés de gestion privée, courtiers et regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, etc.) tant en France qu'au Luxembourg.

CNP Assurances dispose aussi, depuis 2004 de sa force commerciale propre, le réseau de conseillers salariés Amétis. Amétis évolue en réseau expert en protection sociale et patrimoniale dédié aux particuliers, TNS et TPE/PME. Il appuie son développement en adressant à la fois un portefeuille de 280 000 clients particuliers et des clients de partenaires au travers d'accords de distribution comme ceux signés avec les institutions de prévoyance Klésia en 2016 et Malakoff Médéric fin 2017.

Partenaire de nombreuses entreprises, collectivités locales, associations, mutuelles et institutions de prévoyance, CNP Assurances conçoit pour eux des solutions sur mesure à partir d'une gamme complète de produits de retraite supplémentaire et de prévoyance. CNP Assurances est notamment leader sur le secteur de la dépendance et propose une gamme de produits permettant d'anticiper les conséquences financières d'une perte d'autonomie, à adhésion obligatoire ou facultative. Dans une société de plus en plus digitalisée où les liens intergénérationnels s'élargissent et se transforment, CNP Assurances a lancé une démarche visant à proposer des garanties, des services et des modalités de distribution qui sortent des standards.

Enfin, CNP Assurances est l'un des principaux acteurs de l'assurance emprunteur en France, en étant partenaire de nombreux établissements financiers, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles.

7.2. Activités en Europe (hors France)

CNP Assurances est le 4^e assureur de personnes européen à fin 2016. Près de 750 collaborateurs du Groupe travaillent en Europe (hors France). Actif dans 14 pays, le Groupe a construit son développement sur son modèle historique en s'associant sur le long terme à des réseaux de distribution partenaires bien implantés, issus de préférence de la bancassurance et intéressés aux résultats via une présence au capital. Ses filiales et ses succursales distribuent des produits de couverture de prêts, de prévoyance et d'épargne. CNP Assurances entend également diversifier ses modes de distribution en développant un modèle ouvert afin de proposer des produits d'assurances en marque blanche à des partenaires ciblés, en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct.

7.2.1 Partenariat avec Unicredit en Italie

Fin 2017, CNP Assurances et UniCredit ont renouvelé leur partenariat pour une durée de sept ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024), au travers de leur filiale commune CNP UniCredit Vita. Le groupe CNP Assurances propose via cette société commune une gamme complète de produits d'assurance de personnes. Doté de nouvelles ambitions, ce partenariat historique (acquisition de Fineco Vita en 2005) conforte la présence du Groupe en Italie et prévoit la création d'une structure d'animation commerciale dédiée au sein de la filiale commune pour développer la commercialisation de contrats d'épargne en unités de compte, de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix produits de CNP Assurances.

7.2.2 Partenariat avec Santander Consumer Finance dans dix pays d'Europe

En s'associant en 2014 à Santander Consumer Finance, leader du crédit à la consommation, dans dix pays européens, dans le cadre d'un partenariat de long terme, CNP Assurances accélère sa distribution de l'assurance emprunteur en modèle ouvert (plus de 120 000 points de vente). En 2017, la nouvelle filiale commune, CNP Santander Insurance, a généré un chiffre d'affaires de 692 M€ en ligne avec son plan de développement. C'est en Allemagne qu'est réalisée plus de la moitié de l'activité. L'Espagne, la Pologne et les pays nordiques représentant l'essentiel du reste du chiffre d'affaires.

7.2.3 En modèle ouvert

Le groupe CNP Assurances propose ses produits d'assurance emprunteur, de prévoyance et d'épargne à des distributeurs d'horizons différents : banques généralistes, spécialisées ou en ligne, banques privées, plateformes CGPI, acteurs de crédit à la consommation... Le Groupe met à leur disposition ses processus permettant de gérer des volumes importants, une expertise technique ainsi qu'une forte capacité d'innovation.

Le Groupe entend accélérer son développement en modèle ouvert en Europe du Sud (Italie, Espagne et Portugal) grâce à sa filiale CNP Partners avec un modèle résolument multipartenaire et multicanal. CNP Partners s'appuie sur une filiale de servicing (CNP Partners Solutions), un *call center* répondant en six langues, quatre succursales d'assurances associées et plus de 200 collaborateurs.

- Deux orientations clés de développement en matière de produits : l'épargne patrimoniale multisupport et la prévoyance/protection.
- Quatre canaux clés en matière de distribution : les banques privées et les CGPI pour l'épargne patrimoniale, en particulier en Italie, la bancassurance et les courtiers pour la prévoyance/protection.

Le groupe CNP Assurances est présent à Chypre et en Grèce *via* sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings, détenue conjointement avec la première banque du pays : Bank of Cyprus. CNP Cyprus Insurance Holdings propose aux résidents chypriotes de l'assurance vie et de l'assurance dommages (*via* CNP Asfalistiki, leader sur ce segment d'assurance à Chypre). Les produits sont essentiellement distribués par un réseau d'agents indépendants.

Enfin, le Groupe a la volonté de se développer sur de nouveaux pays porteurs en Europe du Nord et continentale. En 2015, CNP Assurances a notamment ouvert son bureau de représentation à Munich afin de développer une offre en assurance emprunteur immobilier.

7.3. Activités en Amérique latine

Avec ses partenaires distributeurs locaux, le Groupe distribue essentiellement des produits de retraite, de prévoyance, de santé et de couverture de prêts.

7.3.1 Au Brésil

Le groupe CNP Assurances est présent au Brésil depuis 2001 avec sa filiale Caixa Seguradora, codétenue avec son partenaire distributeur Caixa Econômica Federal, 2^e banque publique du pays, 3^e banque du Brésil. Son partenaire distributeur, Caixa Econômica Federal, joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne. La banque est implantée sur tout le territoire, *via* près de 60 000 points de vente où sont vendus les produits les plus populaires.

Caixa Seguradora propose des produits d'assurance, de retraite, d'épargne, d'assurance santé et de consórcio (constitution en commun d'un fonds pour obtenir le financement d'un bien personnel : appartement, voiture, ...), pour les entreprises et les particuliers. Les produits individuels s'adressent en priorité à la classe moyenne brésilienne en forte croissance depuis dix ans.

Avec plus de onze millions d'assurés en prévoyance/protection et 3 millions en épargne retraite, Caixa Seguradora est le 4e assureur brésilien.

CNP Assurances a signé en septembre 2017 un protocole d'accord non engageant avec Caixa Seguridade prévoyant les modalités d'un nouvel accord de distribution exclusif au Brésil.

7.3.2 En Argentine

En Argentine, la filiale s'affirme comme l'un des principaux assureurs du pays en matière de prévoyance. CNP Assurances Compañia de Seguros compte près de quatre millions d'assurés. La Société est spécialisée dans les produits de prévoyance individuelle. Elle est codétenue par CNP Assurances et la banque Credicoop, son partenaire commercial historique.

CNP Assurances Compañia de Seguros a développé des partenariats avec de multiples acteurs. Ses produits sont ainsi commercialisés dans plus de 450 agences bancaires sur tout le territoire argentin, par un réseau de courtiers, des coopératives des mutuelles et des associations. La compagnie a également développé une activité de vente en direct qui permet aux clients de contacter des conseillers par téléphone.

7.4. Opérations et transactions intra-groupe

Plusieurs types d'opérations et transactions intra-groupe sont opérées :

- des transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d'actifs.
- CNP Assurances a ainsi reçu en 2017, 282 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 61 M€ de ses filiales françaises ; 205,8 M€ de ses filiales brésiliennes ; 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita et 0,8M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings.
- des transactions liées à la réassurance intra-groupe : des traités proportionnels et non proportionnels sont mis en place entre les filiales et CNP Assurances. Les traités de réassurance significatifs sur la période sont les suivants :

Entité cédante	Réassureur	Type	Ligne d'activité
Arial CNP Assurances	CNP Assurances	Proportionnelle	Epargne /Retraite
CNP Unicredit Vita	CNP Assurances	Proportionnelle	Prévoyance/ protection
CNP Luxembourg	CNP Assurances	Proportionnelle	Epargne /Retraite
CNP Partners	CNP Assurances	proportionnelle	Epargne /Retraite

- des transactions liées au partage interne des coûts, aux créances et dettes d'intégration fiscale, aux comptes courants et entreprise liées, etc.
- des transactions liées à des éléments hors bilan et en particulier un engagement de CNP Assurances de se substituer à CNP Caution en cas d'insolvabilité de cette dernière ;

A2. Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- la valeur des affaires nouvelles (VAN) permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

1. Analyse du chiffre d'affaires

Chiffres d'affaires IFRS (en millions d'euros)		2017	2016	Variation à périmètre et change courants	Variation à périmètre et change constants
	Épargne/Retraite	18 113	20 025	-9,5%	-8,9%
France	Prévoyance/Protection	4 707	4 227	11,4%	11,4%
	Total	22 820	24 251	-5,9%	-5,4%
Amérique latine	Épargne/Retraite	3 539	2 063	71,6%	60,5%
	Prévoyance/Protection	1 763	1 534	15,0%	8,0%
	Total	5 302	3 596	47,4%	38,1%
Europe hors France	Épargne/Retraite	3 060	2 842	7,7%	1,4%
	Prévoyance/Protection	944	847	11,5%	11,5%
	Total	4 004	3 689	8,6%	3,7%
Groupe	Total	32 127	31 536	1,9%	0,7%

Le chiffre d'affaires en normes IFRS du Groupe qui s'élève à 32,1 Md€, en hausse de + 1,9 % par rapport à 2016 (+ 0,7 % à périmètre et change constants) se décompose par zone géographique de la manière suivante :

- France : le chiffre d'affaires atteint 22,8 Md€ en 2017, en baisse de - 5,9 % par rapport à 2016 (- 5,4 % à périmètre constant). Le chiffre d'affaires Prévoyance/ Protection est en forte croissance (+ 11,4 %). La collecte en unité de compte est en progression tandis qu'une décollecte est observée sur le segment Epargne en Euros.
- Amérique latine : l'activité conserve sa bonne dynamique sur l'ensemble des segments (+ 47,4 %; + 38,1 % à périmètre et change constants). La part de marché de Caixa Seguradora s'améliore pour atteindre 8,1 % contre 5,9 % un an plus tôt ;
- Europe hors France : le chiffre d'affaires augmente de + 8,6 % pour atteindre 4,0 Md€ (+ 3,7 % à périmètre constant). On observe une forte croissance de l'activité Prévoyance/Protection expliquée par le développement de l'activité de CNP Santander notamment dans les pays nordiques et en Pologne. La collecte en unité de compte est en progression en Italie et en Espagne, tandis qu'une décollecte est observée sur le segment Epargne en Euros.

2. Analyse du produit net d'assurance (PNA)

Produit net d'assurance (en millions d'euros)		2017	2016	Variation à périmètre courant	Variation à périmètre et change constants
France	Épargne/Retraite	1 155	1203	-4,0%	
	Prévoyance/Protection	560	396	41,4%	
	Total	1 715	1 599	7,2%	7,2%
Amérique latine	Épargne/Retraite	200	167	19,9%	
	Prévoyance/Protection	875	771	13,4%	
	Total	1075	938	14,6%	7,5%
Europe hors France	Épargne/Retraite	102	102	0,4%	
	Prévoyance/Protection	156	143	9,0%	
	Total	258	245	5,5%	5,4%
Groupe	Total	3 048	2 782	9,6%	7,1%

Le PNA total, qui s'établit à 3 048 M€ au 31 décembre 2017, progresse de + 9,6 % (+ 7,1 % à périmètre et change constant) par rapport au 31 décembre précédent.

- L'évolution du PNA en France (+ 116 M€) est liée principalement à la dynamique de la Prévoyance/Protection (+ 164 M€) avec la confirmation de la croissance des revenus de l'Assurance Emprunteur, l'amélioration de la sinistralité et la stabilité des taux d'actualisation réglementaires ;
- L'évolution du PNA de l'Amérique latine est de + 137 M€, provenant notamment de l'effet de la poursuite de la dynamique opérationnelle portée par le segment de la Prévoyance/Protection ;
- L'évolution du PNA de l'Europe hors France est de + 13 M€, il s'explique principalement par la très forte croissance de l'activité de CNP Santander (Prévoyance/ Protection).

3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

<i>(en millions d'euros)</i>		2017	2016	Evolution
	Valeur des affaires nouvelles	498	232	266
France	<i>Annual premium equivalent</i> (APE)	2 317	2 328	-11
	Ratio APE	21,5%	10,0%	11,5pts
Amérique latine	Valeur des affaires nouvelles	225	146	79
	<i>Annual premium equivalent</i> (APE)	690	501	189
	Ratio APE	32,6%	29,1%	3,5pts
Europe	Valeur des affaires nouvelles	59	58	1
Hors France	<i>Annual premium equivalent</i> (APE)	309	300	9
	Ratio APE	19,1%	19,3%	-0,2pts
	Valeur des affaires nouvelles (VAN)	782	436	346
Groupe	<i>Annual premium equivalent</i> (APE)	3 316	3 129	187
	Ratio APE	23,6%	13,9%	9,7pts

La valeur des affaires nouvelles (VAN) 2017 du Groupe s'établit à + 782 M€ en hausse de + 80 % par rapport à 2016. L'augmentation de la VAN est essentiellement portée par la France (498 M€) et s'explique par des effets économiques favorables et l'amélioration du mix/volume sur l'assurance emprunteur et l'épargne en unités de compte en lien avec la prise en compte d'un nouveau périmètre de commercialisation. A noter une progression importante de la collecte au Brésil sur la majorité des segments, combinée à la prise en compte de l'expérience acquise sur les hypothèses non économiques.

A3. Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

La valeur boursière des portefeuilles d'investissement du groupe CNP Assurances est légèrement inférieure à 390 Md€ au 31 décembre 2017. Elle a augmenté de 1%.

En France pour CNP Assurances, CNP Assurances a privilégié les investissements en obligations souveraines (notamment françaises et espagnoles) ; les taux obtenus étant supérieurs à ceux de 2016 et le rapport rendement / risque plus intéressant que celui proposé par le marché du crédit. Toujours prudente sur le marché du crédit, CNP Assurances a favorisé les notations AA, a stabilisé les détentions notées AAA et réduit ses investissements sur les titres notés BBB ou inférieur.

Les achats en titres obligataires sont concentrés à 90% sur des émetteurs européens et, dans une moindre mesure, sur des émetteurs américains pour 7%.

CNP Assurances met régulièrement en œuvre des couvertures au moyen d'instruments financiers à terme (IFT) destinées à protéger les portefeuilles des assurés et du compte propre contre les principaux risques de marchés. Le notionnel des *caps* (protection à la hausse des taux) est ainsi de 53 Md€ en fin d'année. Le programme de couvertures actions a été multiplié par trois depuis 2016, à fin 2017, le notionnel se monte à 7,8Md€.

La part de diversification a légèrement augmenté en valeur boursière (+1,22%), essentiellement en raison de la progression des investissements immobiliers et de celle des marchés actions en 2017.

En Italie pour CNP Unicredit Vita, l'allocation des actifs en valeurs de marché est stable en 2017, avec une pondération légèrement plus forte des actions protégées au sein des actifs diversifiés.

Au Brésil, Caixa Seguradora a adopté en 2017 une stratégie d'allocation d'actifs cohérente avec les anticipations de baisse de l'inflation et des taux d'intérêts (qui se sont avérées exactes), se traduisant par une duration légèrement plus longue sur le portefeuille de taux.

En **Espagne**, l'allocation globale du portefeuille de CNP Partners est composée de 87 % de produits de taux et de 13 % de produits de diversification à fin 2017.

En **Irlande**, les investissements de CNP Santander sont principalement réalisés dans des actifs à revenu fixe.

Au niveau du Groupe, le poids des titrisations au sein de l'allocation globale d'actifs du Groupe n'est pas significatif.

2. Produits et charges générés par les investissements

Les produits et charges générés selon la norme Solvabilité 2 par les investissements sur 2017 sont les suivants (sur base du QRT S.09) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Nature	2017	2016	Variation
CNP Assurances	Dividendes	1 774,2	1 681,5	92,7
	Loyers	40,0	42,4	-2,4
	Coupons	5 762,0	5 955,5	-193,6
	Plus ou moins-values réalisées	795,2	405,5	389,7
	Total	8 371,4	8 084,9	286,5
Préviposte	Dividendes	0,0	29,0	-29,0
	Loyers	0,0	0,0	0,0
	Coupons	0,0	165,0	-165,0
	Plus ou moins-values réalisées	0,0	16,0	-16,0
	Total	0,0	210,0	-210,0
Caixa Seguradora	Dividendes	0,0	0,1	-0,1
	Loyers	0,8	0,6	0,2
	Coupons	81,2	107,1	-25,9
	Plus ou moins-values réalisées	27,7	-1,0	28,7
	Total	109,7	106,8	2,9
CNP Unicredit Vita	Dividendes	53,7	44,1	9,6
	Loyers	0,0	0,0	0,0
	Coupons	140,8	177,9	-37,1
	Plus ou moins-values réalisées	19,9	-46,2	66,1
	Total	214,4	175,8	38,6
CNP Partners	Dividendes	2,9	1,4	1,5
	Loyers	0,0	0,0	0,0
	Coupons	35,3	35,1	0,2
	Plus ou moins-values réalisées	7,9	0,2	7,7
	Total	46,1	36,7	9,4
Autres filiales	Dividendes	17,8	26,0	-8,2
	Loyers	0,4	1,0	-0,6
	Coupons	28,2	50,0	-21,8
	Plus ou moins-values réalisées	6,8	25,0	-18,2
	Total	53,3	102,0	-48,7
Total Groupe	Dividendes	1 633,2	1 552,4	80,9
	Loyers	41,2	43,8	-2,6
	Coupons	6 048,9	6 491,4	-442,5
	Plus ou moins-values réalisées	859,4	396,9	462,6
	Total	8 582,8	8 716,2	-133,4

Note : les revenus des OPCVM de taux et des sociétés immobilières sont considérés comme des dividendes et les plus ou moins-values réalisées incluent les reprises et dotations de provisions.

Note 2 : la vision groupe CNP Assurances n'est pas la somme des résultats individuels des filiales car elle s'affranchit des revenus intragroupes (notamment dividendes versés par les filiales).

Le surplus d'encaissements de dividendes reflète l'embellie et l'appréciation des marchés actions alors que la réduction des coupons reçus est expliquée par les niveaux de taux toujours aussi bas. Ces derniers ont engendré des investissements à faible taux durant les derniers exercices et donc de faibles rémunérations

3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres correspondent dans une vision IFRS à la variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente (*AFS available-for-sale*). Les valorisations de l'immobilier d'exploitation, des participations et des placements détenus jusqu'à maturité (*HTM held-to-maturity*) n'ont pas d'impact direct sur les fonds propres.

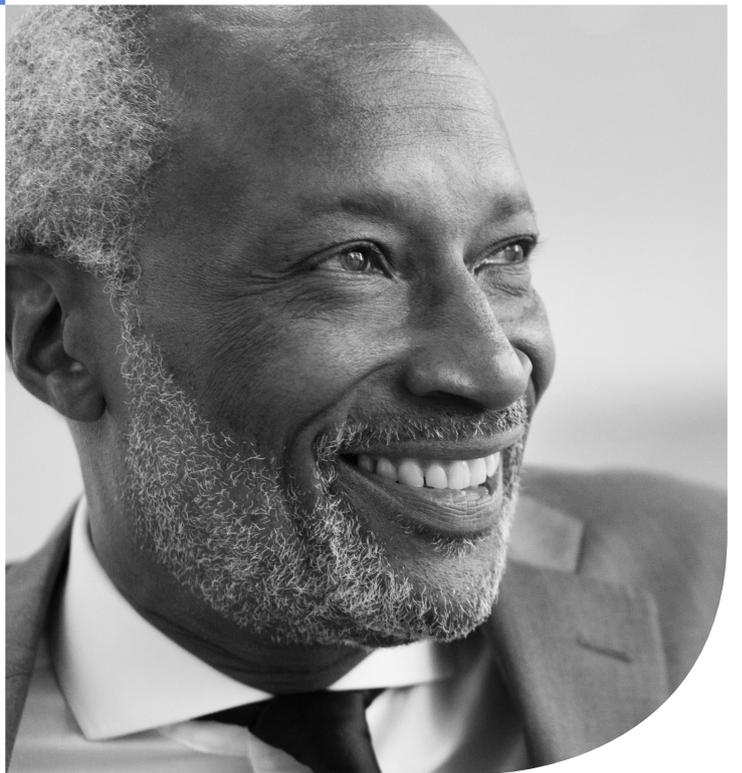
Réserve brute de revalorisation des titres classés AFS, norme IFRS (en millions euros)	Stock au 31/12/2017	Stock au 31/12/2016	Variation	dont variation en juste valeur par capitaux propres	dont variation en juste valeur par résultat
Instruments de dettes	19 426	23 335	-3 909	-3 822	-88
Instruments de capitaux propres	14 700	12 285	2 415	2 555	-278
Total	34 126	35 620	-1 494	-1 267	-366

Les valorisations en juste valeur par capitaux propres sont en baisse de 1,3Md€. La réserve revalorisation a aussi été impactée par des cessions à hauteur de 0,3Md€. Ces montants sont bruts d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée.

Ces résultats reflètent deux impacts négatifs. D'une part, l'effet défavorable du niveau bas des taux qui impacte une part importante des encours. D'autre part, les conséquences sur la filiale brésilienne (16,1 Md€) du contexte politique et économique chahuté au Brésil (baisse significative des taux, baisse du Real brésilien par rapport à l'Euro).

A4. Résultat des autres activités

Le résultat des autres activités n'est pas significatif au 31 décembre 2017.



B. Système de gouvernance

Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle inclut ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1. Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, qui détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, et la direction générale.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document de référence de CNP Assurances (partie 3 Gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

1.1. Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur et le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération,

répartir l'enveloppe des jetons de présence allouée par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Trois comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations) accomplissent des missions clairement définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, ce qui simplifie la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

1.2. Le président du conseil d'administration

Le groupe CNP Assurances a fait le choix d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances soit en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2017, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

1.3. Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances⁽¹⁾. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général a la responsabilité de la gestion « quotidienne » de CNP Assurances. La conformité interne des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des

⁽¹⁾ <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

Les deux dirigeants effectifs de CNP Assurances sont le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances.

1.4. Le comité exécutif

Le directeur général a instauré, pour assurer le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration, un comité exécutif. Ce comité exécutif associe le directeur général, les trois directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et dix hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif, qui se réunit chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, pour préparer les décisions du directeur général. Un tableau de bord diffusé périodiquement permet de suivre l'activité du Groupe.

Il examine les budgets, les comptes, le *reporting* trimestriel des risques Groupe, les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

La cohérence du pilotage stratégique du Groupe est également assurée par la présence d'au moins un des membres du comité exécutif au sein du conseil d'administration des principales filiales du Groupe. De plus, la direction des partenariats internationaux de CNP Assurances coordonne le pilotage opérationnel des filiales partenariales internationales.

2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Les quatre fonctions clés groupe CNP Assurances (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de de vérification de la conformité, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines de : déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, règles de commercialisation des contrats) ; conformité des produits et contrats ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude externe et interne.

La fonction actuarielle, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est exercée par la direction technique Groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2), les prévisions de résultat technique, l'établissement des normes techniques concernant les provisions techniques et la valeur des affaires nouvelles, la conduite des travaux de recherche et développement actuariel et la préparation des synthèses et rapports d'analyse.

La fonction d'audit interne, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs opérées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en 1er lieu, les directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif et les directeurs de l'audit interne et de la conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

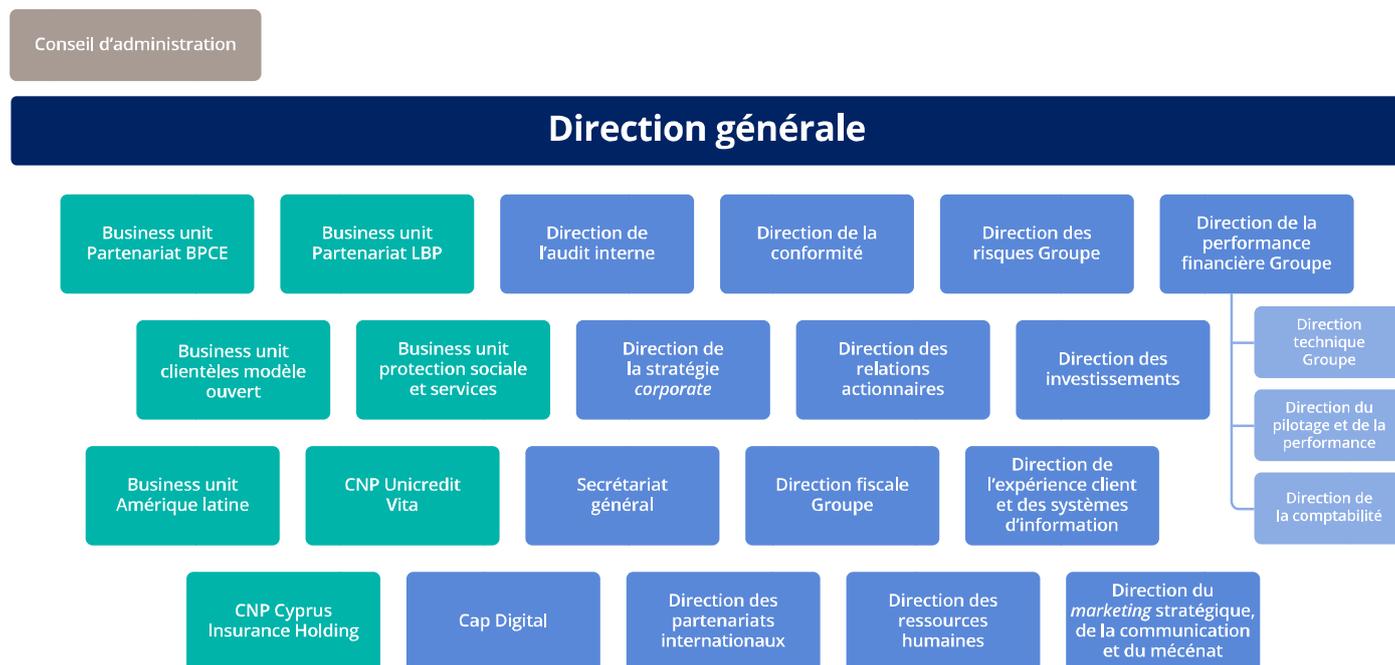
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme;
- des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme "qualitatif" les missions et pouvoirs délégués ;
- des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme du groupe CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel du groupe CNP Assurances distingue les *business units* et les fonctions Groupe et se présente ainsi :



Note : les filiales non visibles sur l'organigramme sont rattachées à des *business units*.

5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

Le système de gouvernance de CNP Assurances n'a pas connu de changement important en 2017.

6. Dispositif de rémunération

6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus.

Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle;
- à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

À noter qu'il n'existe pas à ce jour à CNP assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats.

Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances, ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entité et d'inciter au travail collectif.

6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations.

En tant que société cotée, CNP Assurances intègre les recommandations du code AFEP-MEDEF, de juin 2013, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

6.3. Le dispositif spécifique pour les « preneurs de risque » en conformité avec les règles issues de Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des principaux « preneurs de risques » soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques

Au sein de CNP Assurances, sont considérées « preneurs de risques » au sens de la directive : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Modalités du dispositif

Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ou du groupe. Il est précisé que les titulaires de fonctions clés sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Caractéristiques de la rémunération variable des « preneurs de risque »

La rémunération variable des preneurs de risques est « *flexible, différé et modulable* ».

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable.
- Une part importante du variable des « preneurs de risques » est différée sur 3 ans.
- La rémunération variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital. »

Les conditions sont liées :

- au respect des règles internes ou externes à CNP assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie etc...
- à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif)

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clefs

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 Mars 1993.

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2017 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, les transactions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale le 27 avril 2018 :

- Transfert du portefeuille d'activité de retraite supplémentaire de CNP Assurances au profit d'Arial CNP Assurances (ACA)
- Convention de délégation de gestion, convention de conseil sur la réalisation d'investissements et contrat de niveau de service conclus avec La Banque Postale Asset Management. Ces conventions se substituent au contrat de mandat conclut en 2006.
- Acquisition par GRT Gaz (dont CNP Assurances est actionnaire) de 100% du capital social d'Elengy
- Renouvellement du mandat avec AEW Ciloger pour une durée de 5 ans.

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie « 3 gouvernement d'entreprise » du document de référence de CNP Assurances.

B2. Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur

- leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence);
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés du Groupe et des filiales européennes du groupe CNP Assurances

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;

- des formations spécifiques à Solvabilité 2,
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui leur ont été confiées lors de leur précédentes expériences professionnelle ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie, etc.) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités, etc.) ;
- de l'honorabilité.

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée et diffusée au sein de CNP assurances et son Groupe.

2.1. Administrateurs et dirigeants effectifs du groupe CNP Assurances

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

Des programmes de formation sont proposés par le secrétaire du comité, en vue de s'assurer de la mise à jour des connaissances sur Solvabilité 2 et dans les autres domaines, en particulier celui de l'assurance.

2.2. Autres salariés CNP Assurances soumis aux exigences de compétence et honorabilité

Les responsables des fonctions clés groupe CNP Assurances ainsi que les administrateurs ou membres de conseil de surveillance, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales françaises sont également soumis aux exigences de compétence et honorabilité.

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé groupe de vérification de la conformité.

2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

(a) Responsables fonctions clés groupe CNP Assurances

Lors de chaque nomination ou renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination/renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la

conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général et au second dirigeant effectif.

(b) Administrateurs ou membres de conseil de surveillance, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales françaises

Le directeur de la *business unit* dont dépend la filiale sollicite la nomination ou le renouvellement d'une fonction clé ou d'un dirigeant et propose à la direction des ressources humaines un candidat. La DRH se charge de constituer un dossier (CV, honorabilité etc...) qui sera transmis au comité honorabilité et compétence pour analyse. Dans ce cas de figure le comité honorabilité et compétence sera constitué du directeur des ressources humaines, du directeur de la conformité et du directeur de la *business unit* concernée.

Le dossier comporte un avis préalable et motivé du responsable de la fonction clé groupe concernée. Les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination/renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées la conformité aux règles internes du groupe CNP Assurances en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

Lors de la nomination/renouvellement d'un administrateur salarié CNP Assurances ou d'un membre de conseil de surveillance de la filiale, les membres du comité honorabilité et compétence examinent de manière collégiale la candidature au regard de la compétence collective du conseil de la filiale.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier de nomination/renouvellement. Il est transmis au directeur de la *business unit* dont la filiale dépend et au directeur général de la filiale.

2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances sur Solvabilité 2 et selon les cas en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'analyser les projets d'évolution des politiques mises en œuvre par les filiales et d'effectuer une revue de l'application de la politique groupe honorabilité

B3. Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques du groupe CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le groupe CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- Le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe sur proposition de la direction générale
- La politique de gestion des risques doit :
 - Assurer une gestion saine et prudente de l'activité
 - Encadrer et maîtriser la prise de risque
 - Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
 - Mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
 - Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- Le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le Comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et ses déclinaisons annuelles.
- Le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques
- Le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1. Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- L'identification des risques, traduite dans la cartographie des risques
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4)
- Les processus de gestion des risques

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie)
- des règles de délégation
- des normes et politiques
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- un processus de *reporting* prudentiel
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2

3.2. Gouvernance

3.2.1 Le comité des risques Groupe

Le comité des risques Groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique ainsi que la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques – normes et limites d'investissement de haut niveau, normes et limites de risque de change, politique de réassurance, cadre de la politique de souscription. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (marché, souscription, opérationnels...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

3.2.2 Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significative et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit*. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut être également saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque. Le comité des risques techniques s'assure ainsi de la cohérence permanente du profil de risques avec les objectifs en termes de rentabilité et de valeur, et les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers. Il émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Il forme son opinion à partir d'informations et de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances. Dans le cadre de la gestion des risques techniques, il propose une politique de réassurance et examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance, à partir de la cartographie des risques techniques de chaque entité et des orientations de maîtrise des risques retenues par le Groupe.

3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif. Il prend ainsi les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, voire de vente, sur une contrepartie et de fixation du niveau de ces limites en montant, durée etc. portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures. Il prend également les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds hors OPCVM qui sont décidés au niveau du Groupe directement, en actions ou en dette, portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures, les décisions de référencement des OPCVM, les décisions de cessions temporaires de titres (limites par émetteur), les décisions concernant les *waivers* significatifs, les avenants aux documentations, les restructurations, les recouvrements de créance, les décisions d'arbitrage des différents appels exercés par la direction des investissements, la direction des risques groupe ou les filiales, provenant d'instances inférieures, ou les décisions concernant les modifications de normes d'investissement si elles doivent intervenir entre deux comités des risques Groupe. Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers comité reçus des métiers et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques groupe.

Le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le Groupe. Il assure le suivi des normes, politiques de placement, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. Pour cela, il est informé des dépassements, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. En cas de dépassements majeurs ou pour faire amender des normes ou limites, il saisit le comité des risques groupe (ou le comité d'investissements en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe). Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un nom, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté.

Par le comité d'allocation stratégique, le Groupe s'assure de la cohérence des règles et limites définies pour chaque classe d'actif avec les orientations prises par le comité des risques groupe. Le comité d'allocation stratégique fixe les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif. La gestion actif/passif (ou ALM) vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- Les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
 - Les politiques de souscription
 - La politique de provisionnement
 - La politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change).
 - La politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif
 - La politique de gestion des risques opérationnels
 - La politique de réassurance
- Les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

3.4. Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce *reporting* trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

De manière annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

3.5. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe

Les filiales de CNP Assurances, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques qui suit les orientations définies par le Groupe, tout en tenant compte des réglementations applicables localement et des approches proposées par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

En particulier :

- la direction des risques Groupe anime une filière Risques à laquelle participent les responsables de la fonction de gestion des risques des filiales
- les filiales contribuent au *reporting* du Groupe
- les différents comités intègrent les risques des filiales (via une remontée d'information des filiales ou en étant déclinés pour ces filiales)
- La direction des risques groupe a pour mission notamment la revue des politiques de gestion des risques locales
- La direction des risques groupe envoie ses instructions aux filiales dans le cadre des travaux Solvabilité 2 relatifs au calcul des fonds propres et du besoin en capital et à l'ORSA
- Le groupe CNP Assurances a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne et la filiale Caixa Seguradora réalise les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA

B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*own risk and solvency assesment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - A un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA
 - A un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA. Les décisions d'investissements prennent également en compte l'impact sur le capital ORSA des produits financiers.
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales

Les résultats de ce processus ORSA sont synthétisés dans le rapport ORSA sur une base annuelle.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- Elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activités du groupe CNP Assurances
- Elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités
- Elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital a été mis en place en 2017, il permet de surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et inclut également la vérification du respect de l'appétence aux risques.

Ce nouveau dispositif permet de :

- Déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
 - Des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*,
 - Des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements,
 - Des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque.
- Identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition.

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée, en intégrant/en interaction avec les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité du Groupe. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégique, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un 2^{ème} niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un 3^{ème} niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, conformité et audit interne).

1.2. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles et des risques résiduels au sein des processus d'activité.

Il repose sur deux éléments essentiels :

- Le **référentiel des processus** incluant la description de l'enchaînement des activités pour chacun ;
- La **nomenclature des risques opérationnels** de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle interne intervient en priorité.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques unitaires des processus. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risque :

- des **risques et contrôles** identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel,
- des **risques et contrôles-clés** identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business units* et fonctions groupe de CNP assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle interne qui sont en charge de l'animer.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



4 étapes du cycle d'évaluation du Contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle interne :

- **L'autoévaluation des contrôles** : elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture du risque et portant sur six thèmes, notamment sur le niveau de documentation et de formalisation des contrôles et sur le traitement des anomalies qu'ils permettent de détecter.
- **Les tests sur les contrôles (uniquement pour les risques identifiés par l'encadrement exécutif)** : au-delà d'une vérification de cohérence, des tests sont menés chaque année sur au moins 30% des contrôles autoévalués en couverture des risques identifiés par l'encadrement exécutif. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.
- **La cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à cinq niveaux : Clé (niveau dédié aux risques de classe 2), Critique, Élevé, Modéré, Faible. Le niveau du risque inhérent est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de contrôle. Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques en place.
- **Les actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défaillants font l'objet d'une définition par le métier. La mise en place de ces actions peut être concertée si nécessaire avec les équipes du contrôle interne (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est fait régulièrement. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

1.3. Déploiement dans le groupe CNP Assurances

Les filiales déploient un dispositif équivalent en cohérence avec la méthodologie adoptée par CNP Assurances, dans le respect des réglementations locales et des recommandations de leurs régulateurs pour les filiales étrangères.

Les filiales se dotent d'entités en charge du contrôle interne et poursuivent les travaux nécessaires au déploiement du contrôle interne dans leur organisation et selon leur taille. Elles bénéficient du soutien des services de CNP Assurances pour leurs travaux et utilisent le plus souvent l'outil de gestion des risques et contrôles mis à disposition par le siège. Néanmoins, en application d'un principe de proportionnalité, les dispositifs déployés au sein des filiales ne sont pas astreints à la prise en compte des classes de risques 1 et 2, propres aux entités de CNP Assurances.

Chaque filiale reporte à ses instances de gouvernance et au Groupe sur l'avancement du déploiement du dispositif, et quand ce stade est atteint, sur les résultats de l'évaluation de la maîtrise des risques.

Les filiales déclinent pour leur propre compte une politique de contrôle interne, en cohérence avec la politique de contrôle du Groupe qui fait l'objet du présent document.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1. L'organisation de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances a mis en place une fonction clé de vérification de la conformité qui, en tant que fonction clé, est rattachée directement au directeur général auquel elle rend compte. Elle assume un rôle de conseil auprès de la direction et du conseil d'administration. Elle exerce également la coordination et la vérification de la conformité de 2^e niveau, et contribue ainsi à la maîtrise des risques sur cette catégorie de risques.

La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

Sur le fondement d'un code de conduite groupe la direction conformité groupe élabore des politiques groupe déclinées en politiques locales, codes de déontologie professionnels, normes et procédures (fédérales) de conformité. La direction conformité groupe fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte des dirigeants, le directeur de la conformité peut prendre contact avec le directeur général et le président du conseil d'administration à tout moment.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances.

La politique de conformité précisant les missions et les rôles de chacun et s'appliquant à l'ensemble des sociétés du Groupe a été validée par le conseil d'administration en décembre 2015. Une version revue a été validée par conseil d'administration le 22 février 2017.

La filière conformité

Chaque *business unit*, chaque filiale et chaque direction fonctionnelle désigne un correspondant ou relais conformité qui veille à la bonne diffusion et à la compréhension des règles édictées.

La direction conformité groupe entretient des liens étroits avec le juridique, la direction des risques groupe et l'audit.

2.2. Les missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies au sein du Groupe.

Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption ;
- protection de la clientèle : en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations ;

- pratiques commerciales : en particulier, publicité et documentation commerciale, règles de commercialisation des contrats ;
- conformité des produits et contrats : normes et faisabilité opérationnelle ;
- lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- lutte contre la fraude externe et interne.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Les travaux de la fonction de conformité consistent en :

- décliner opérationnellement la veille juridique ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- établir les normes et procédures en matière de conformité ;
- contrôler et vérifier des éléments de conformité ;
- former et sensibiliser les collaborateurs ;
- conseiller et alerter les organes de direction.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité du Groupe. Par son positionnement en 2^{ème} ligne de défense, la fonction conformité participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

2.3. Le déploiement dans les filiales

Les filiales déploient un dispositif équivalent, en cohérence avec les principes adoptés par CNP Assurances, intégrant les spécificités liées à leur objet social et, en ce qui concerne les filiales étrangères, intégrant les spécificités réglementaires locales.

Les filiales se dotent au minimum d'un responsable de la conformité, agissant en tant que relais de conformité. Il est l'interface entre la direction conformité groupe et la filiale et veille notamment au déploiement des règles définies par la direction conformité groupe dans les organisations locales.

Chaque filiale reporte régulièrement à ses instances de gouvernance et au Groupe (par l'intermédiaire de la direction conformité groupe) sur l'évaluation de la maîtrise du risque de non-conformité, ou sans délai en cas de risque majeur.

B6. Fonction d'audit interne

1. Cadre organisationnel

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit Interne de l'IIA. À ce

titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise et de ses filiales, contrôlés majoritairement. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- est rattaché au directeur général du groupe CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Filière d'audit interne groupe

L'audit interne de CNP Assurances coordonne la filière d'audit du Groupe. Le responsable de l'audit interne CNP Assurances veille à la déclinaison de la politique d'audit au niveau local et à sa conformité à la réglementation Solvabilité 2.

Le responsable de l'audit interne organise une réunion présentielle annuelle avec les responsables de la fonction audit interne au sein des filiales (détenues majoritairement).

Par ailleurs, un comité trimestriel de la fonction audit interne est en place avec chacune des filiales. L'objectif est de veiller à la correcte mise en œuvre de la politique d'audit et à l'identification des zones de risques ayant potentiellement un impact sur le groupe.

Le responsable de l'audit interne veille, en particulier à la consolidation au niveau groupe des constats majeurs et du suivi des recommandations.

4. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Les principaux éléments utilisés pour la construction du plan d'audit sont les suivants :

- la stratégie de l'entreprise et son environnement concurrentiel ;
- la cartographie des risques établie par la direction des risques groupe intégrant les principales évolutions réglementaires et les risques émergents ;
- des indicateurs financiers et de contrôle interne ;
- la couverture pluriannuelle des entités et des processus majeurs ;
- les demandes des parties prenantes internes (directeurs et en particuliers les responsables des fonctions clés sous Solvabilité 2) et les missions des parties prenantes externes (commissaires aux comptes et ACPR en particuliers).

Une pré-liste est présentée au directeur général et au président du conseil d'administration qui arbitrent et proposent, le cas échéant, des missions qu'ils souhaitent voir apparaître au plan d'audit.

Le plan d'audit est alors présenté au comité exécutif puis au comité d'audit et des risques. Les éventuelles remarques de ces deux instances sont prises en compte pour présentation et validation par le conseil d'administration.

5. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- lettre de mission : signée du directeur général, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations. Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus). Les risques sensibles identifiés font systématiquement l'objet d'une recommandation et d'une couverture par les plans d'action définis par les audités qui seront suivis par l'audit interne ;
- suivi des recommandations : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, exceptionnellement, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan).

B7. Fonction actuarielle

Le positionnement ainsi que les missions de la fonction actuarielle ont été identifiés de façon à répondre au mieux aux objectifs de compétence et d'indépendance définis par la réglementation Solvabilité 2. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions clés, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La fonction actuarielle groupe est exercée par la direction technique groupe. Les principes et les dispositifs régissant ses travaux sont décrits dans la politique de la fonction actuarielle qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctions actuarielles du Groupe et des Entités, sauf lorsqu'il est fait explicitement référence à une application sur un seul de ces périmètres.

Le responsable de la fonction actuarielle s'est appuyé, cette année comme les précédentes, dans la réalisation de ses missions sur :

- les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe qui disposent de responsabilités similaires sur leur périmètre ;
- un département « Synthèses Techniques Groupe » qui réalise entre autre les analyses nécessaires à la production et à la rédaction du rapport actuariel groupe.

La fonction actuarielle groupe a été exercée par le même titulaire qu'en 2016. Au 1^{er} décembre 2017 ses fonctions propres ont été élargies et couvrent désormais le contrôle de gestion, la comptabilité et les activités techniques. Depuis cette date un nouveau directeur technique a été nommé qui a été désigné responsable de la fonction actuarielle au 1^{er} mars 2018.

L'ensemble des activités de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration le 21 février 2018.

Les rôles de la fonction actuarielle tels que définis par la réglementation sont détaillés ci-dessous.

1. La coordination du calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle groupe est en charge de la normativité, la coordination, la revue et la consolidation des travaux de provisionnement au sein du Groupe pour assurer que l'évaluation des provisions techniques consolidées représente la « juste valeur » des engagements d'assurance du Groupe dans le cadre Solvabilité 2.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle interne basé sur l'existence de plusieurs « lignes de défense » au sens de la directive Solvabilité 2 :

- les contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre ;
- la fonction actuarielle locale qui effectue sur l'entité une revue des travaux des équipes techniques ;
- la fonction actuarielle groupe. La deuxième et troisième ligne de défense sont confondues pour l'entité CNP Assurances.

La fonction actuarielle de l'entité CNP Assurances et la fonction actuarielle groupe évaluent également l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et calibrent leurs travaux de revue à l'aune de cette évaluation. Le dispositif de contrôle initié en 2016 au niveau de CNP Assurances et élargi en 2017 aux autres entités du Groupe permet de conforter l'exactitude et la pertinence des montants des provisions techniques calculés au travers une formalisation des contrôles simultanée avec la production des éléments chiffrés.

Les fonctions actuarielles locales et la fonction actuarielle groupe sont en relation directe avec le superviseur pour ce qui est de ses interventions à l'occasion de missions de surveillance prudentielle portant sur la détermination des provisions techniques.

En plus de la coordination des travaux de détermination des provisions techniques, le responsable de la fonction actuarielle émet une opinion sur le niveau de ces provisions techniques :

- les fonctions actuarielles des entités doivent émettre un avis sur le caractère approprié du niveau des provisions techniques sur leur périmètre, dans le cadre des instructions reçues et de la politique de provisionnement et au regard de leur activité et de la réglementation en vigueur ;
- la fonction actuarielle du Groupe doit émettre un avis sur le niveau des provisions techniques du Groupe. Elle s'appuie pour ce faire sur les informations transmises par les entités après avoir procédé aux contrôles adéquats.

2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. La fonction actuarielle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche groupe coordonnée par la fonction risque groupe. Cette démarche comprend :

- un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

3. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- les méthodologies choisies pour le calcul des provisions techniques sont adaptées et proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents ;
- les modèles sous-tendant le calcul des provisions techniques sont appropriés et correctement implémentés ;
- les hypothèses sont déterminées sur des bases rationnelles et des données de qualité : elles n'intègrent pas de marge de risque mais peuvent intégrer une marge d'incertitude si nécessaire.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« backtesting »).

La fonction actuarielle s'appuie sur la documentation des modèles, des lois et hypothèses, des solutions techniques et des processus opérationnels retenus pour les calculs des provisions techniques pour émettre son avis sur les provisions techniques. Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion a été rédigé pour CNP Assurances : ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et a été soumis aux instances de direction pour validation. Les autres entités du Groupe se dotent progressivement d'une telle gouvernance.

4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle groupe intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est cohérente avec les objectifs de développement et de maîtrise du risque du Groupe et ne conduit pas à une dégradation des fonds propres du Groupe. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations pour remédier à toute déficience significative identifiée en matière de souscription, la production d'études et des mesures de rentabilité ex post des affaires souscrites, la décision finale de souscription est prise par la direction générale dans le cadre des comités des engagements dans les cas définis par la politique de souscription.

5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle groupe intervient dans le cadre de la réassurance de risque du Groupe, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque du Groupe. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de réassurance, matérialisées par l'émission de recommandations pour améliorer les dispositions en matière de réassurance et par la production d'études.

6. Une participation au dispositif de gestion des risques

La fonction actuarielle groupe - directement ou au travers des interventions des fonctions actuarielles des entités du Groupe - intervient également de manière active dans la gestion des risques, notamment :

- elle paramètre le calcul des provisions techniques de façon à permettre à la direction des risques d'en déduire l'exigence de capital requis, résultant d'un choc sur ces provisions techniques ;
- elle revoit la classification des provisions techniques pour les produits de santé, qui influe sur les modalités de détermination de la charge de capital correspondante ;
- elle contribue à certaines études techniques utilisées pour la détermination des chocs techniques retenus dans le cadre de l'ORSA ;
- elle émet des recommandations à l'occasion de sa participation aux comités des risques groupe et aux comités des risques techniques ainsi qu'au comité exécutif du Groupe.

B8. Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance a été déployée au niveau du groupe CNP Assurances.

Sur la base des principes directeurs de cette politique de sous-traitance, l'ensemble des filiales du groupe ont décliné dans leur propre politique les principes, règles de gouvernance et de pilotage en tenant compte de leurs spécificités et dans le respect de la réglementation locale.

Ces politiques précisent le champ d'application ainsi que la notion d'activités critiques et importantes. Elles décrivent le mode de pilotage et de gouvernance mis en place par chaque filiale. Elles encadrent également les modalités d'audit, de pilotage et de contrôle de la sous-traitance.

Les filiales mettent ainsi en place un processus de sélection (afin de vérifier les compétences et la solidité financière des sous-traitants), de contractualisation et de suivi de ses sous-traitants afin de s'assurer en permanence de la qualité de la prestation rendue.

Caixa Seguradora, qui n'est pas soumise à la directive Solvabilité 2, dispose également d'une politique de sous-traitance. Cette politique précise que les activités « importantes » ou « fondamentales » pour l'entreprise ne peuvent pas être sous-traitées.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

L'ensemble des filiales a cartographié les activités sous-traitées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

Le groupe CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les filiales, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- gestion des contrats et de la relation client,
- gestion des actifs,
- gestion des systèmes d'information.

3. Accords intra-groupe de sous-traitance significatifs

En termes d'accords significatifs de sous-traitance intra-groupe, il est à noter une convention liant CNP Assurances à CNP Technologies de l'information et au groupement partenariat administratif (GPA) qui sont deux GIE intervenant respectivement sur la gestion des systèmes d'informations et la gestion d'opérations d'assurance (prévoyance, dépendance et emprunteur). CNP Assurances est membre de ces deux GIE.



C. Profil de risque

Présentation générale des risques du Groupe

Les risques du groupe CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2017 en millions d'euros	En % ¹²
Risque de marché	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	11 977	54%
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	4310	19%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT ¹³</i>	2 122	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT ¹⁴</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
Risque de souscription en non-vie		907	4%
Risque de contrepartie		1 301	6%
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	0%
Risque opérationnel		1 491	7%

Ce profil de risques met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent 54% de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie le Groupe : le bénéfice de diversification est estimé à 26% (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

¹² En pourcentage de la somme des SCR par risque

¹³ Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

¹⁴ Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1. Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		en M€	SCR net au 31/12/2017 En %
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	4310	19%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
	<i>Risque de révision</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT</i>	2 122	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
	<i>Risque de mortalité en santé</i>		
	<i>Risque de longévité en santé</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité en santé</i>		
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>	907	4%
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>		

1. Description des principaux risques

1.1. Risque de rachat

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence ou d'autres produits de placement, des comportements et de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une perte de marge future.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert par l'organisme souscripteur. Par défaut, les transferts ne sont pas possibles pour les nouvelles souscriptions.

Sur le segment emprunteur, le risque de rachat couvre deux cas possibles :

- Remboursement anticipée de leur prêt, ce qui entraîne mécaniquement la fin de l'assurance du prêt,

- Changement d'assureur en cours de prêt ce qui est possible depuis le 01/01/2018 pour toute la durée du prêt (amendement Bourquin). Le risque de rachat est donc en augmentation pour CNP Assurances sur ce périmètre.

1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité)

Le risque de morbidité vise une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance.

Une dégradation de la situation économique accroît l'exposition du groupe CNP Assurances à une aggravation de la sinistralité sur la garantie d'incapacité de travail incluse dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance collective.

1.3. Risque de mortalité

Les activités emprunteurs et prévoyance sont exposées au risque de hausse durable de la mortalité.

Par ailleurs, les contrats en unités de compte comportent des garanties complémentaires de capital en cas de décès (garanties planchers). La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Enfin, sur le segment épargne (en euro ou en unité de compte), une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une perte de marge future.

1.4. Risque de longévité

Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé.

Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

1.6. Risque de catastrophe

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophe naturelle.

1.7. Risques de primes et de réserve

Les risques de primes et de réserve sont les risques liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage du Groupe ou multirisques habitation de la filiale brésilienne ou des garanties frais soin de santé ou encore des garanties de cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

A noter que le risque de perte d'emploi a un effet indirect sur l'assurance santé et prévoyance collectives en raison de la portabilité des droits instaurée par l'accord national interprofessionnel (ANI).

1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire même les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite également, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

2. Changements sur la période

Assurance emprunteur en France

Concernant l'assurance emprunteur en France, l'année 2017 a été l'occasion d'une préparation à l'entrée en vigueur en 2018 du droit à la résiliation annuelle. En effet, cette évolution réglementaire pourrait engendrer des modifications en profondeur du profil de distribution sur le marché de l'assurance emprunteur en France (augmentation de la part des assurances individuelles, qui est d'environ 15% à ce jour pour les prêts immobiliers).

Dans ce cadre, CNP Assurances s'est préparé en réalisant des ajustements de son offre et en mettant en place un dispositif de surveillance adapté pour les contrats en stock.

Mix produit euro / UC en épargne

Sur le secteur de l'épargne, la stratégie, menée depuis plusieurs années, d'orientation du mix produit vers les fonds UC au détriment des fonds Euro s'est accélérée en 2017.

Elle se traduit en France par une décollecte significative des fonds Euros et une forte collecte des fonds UC. On observe ainsi une baisse des encours des portefeuilles d'épargne Euro. Cette accélération, qui s'observe également sur le marché français dans son ensemble, s'explique par les travaux menés en lien avec les distributeurs, notamment en proposant aux assurés des transferts Eurocroissance (transfert d'un contrat Euro + UC vers un

contrat avec support Croissance, sans perte d'antériorité fiscale ni réalisation des plus-values et sous réserve d'alimentation d'au moins 10% du fond Euro diversifié Eurocroissance) et transferts Fourgous (transfert d'un contrat monosupport Euro vers un contrat multisupport en redirigeant au minimum 20% des fonds sur des supports UC).

La même dynamique est en place en Europe :

- En Italie, la filiale CNP Unicredit Vita a réduit fortement la collecte d'épargne Euro en maintenant une collecte UC importante. Les unités de comptes représentent à fin 2017 plus de la moitié des provisions mathématiques de la filiale,
- En Italie, la succursale italienne de la filiale CNP Partners réalise une collecte d'épargne fortement orientée sur les UC avec taux d'UC de plus de 50% à fin juin 2017,
- Au Luxembourg, le taux d'UC de CNP Luxembourg est supérieur à 40%.

Régime de retraite supplémentaire L441

Suite à la loi Sapin 2 fin 2016, un décret d'application a été publié au journal officiel pour acter une réforme réglementaire des régimes de retraite supplémentaire gérés en points (appelés également L441 ou régime du 4 juin). Cette réforme introduit notamment le principe d'une couverture des régimes en vision économique (vs vision comptable ou historique précédemment), la levée de la limite à 15% maximum des prélèvements sur produits financiers et la possibilité de la baisse de la valeur de service dans des scénarios extrêmes (avec accord du souscripteur pour les contrats en stock).

La mesure de l'impact de cette réforme et la mise à niveau des différentes conventions ont fait l'objet de travaux avec les différents régimes dès le 4ème trimestre 2017 (note : ces conventions maintiennent une impossibilité de la baisse de valeur de service).

Forte croissance des produits de retraite UC et d'assurance emprunteur consommation au Brésil

Dans un contexte économique et politique qui reste chahuté, la filiale brésilienne poursuit sa croissance notamment sur les segments :

- Retraite UC, avec une croissance de 60,5% du chiffre d'affaires épargne / retraite en Amérique latine
- Assurance emprunteur consommation, avec une croissance de 15% du chiffre d'affaires prévoyance / protection en Amérique latine.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a

délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- les normes de souscription;
- les normes de tarification ;
- la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription;
- le *reporting* périodique envoyé à la direction des risques afin de valider le respect de la politique de souscription.

3.2. Les comités des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3. Le tableau de bord des risques

3.3.1 Principes

Un tableau de bord des risques de souscription, qui s'intègre dans le *reporting* des risques Groupe, est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques d'assurances les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risque lié aux taux garantis des contrats d'épargne/retraite. Des zooms spécifiques sont réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement.

Le tableau de bord des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le tableau de bord des risques intègre :

- Des indicateurs de mesure du risque pour lesquels sont analysés l'évolution dans le temps, l'écart avec la valeur *best estimate* et/ou le quantile de risque retenu dans la démarche ORSA.
- Des indicateurs de suivi du profil de risque : décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque

4. Atténuation des risques

4.1. Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer une surveillance détaillée, de mettre en œuvre des

actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi notamment en retraite collective.

4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance Groupe décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance du groupe CNP Assurances et de ses filiales ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance Groupe détermine également le cadre de définition du programme de réassurance. Ce programme de réassurance doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

Les engagements de Caixa Seguradora font également l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (Vie et non Vie), des couvertures en excédent de sinistres par événements différenciées Vie/Non Vie (« XS Cat »), ainsi que globale (dite « Umbrella »).

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent au groupe CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV[®] (valeur des affaires nouvelles VAN, valeur *d'in-force* VIF) du groupe CNP Assurances à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité sont réalisées chaque année.

Les principaux résultats sont les suivants :

Au 31.12.2017, en M€	Valeur centrale	Rachat -10%	Coûts -10%	Sinistralité - 5% (Longévité)	Sinistralité - 5% (Risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV [®]	9 329	251	306	-61	177
VAN Groupe	782	42	46	-1	63
VAN France	498	24	37	-1	52
VAN Amérique Latine	225	16	6	0	7
VAN Europe hors France	59	1	3	-0	4

C2. Risque de marché

Cette section sur les risques de marché traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 risque de crédit.

La classification des actifs du bilan du groupe CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes, normes IFRS (en millions d'euros)	31/12/2017
Obligations et assimilés	251 559,0
Actions et assimilés	29 484,8
Immobilier et participations	7 277,0
Prêts, créances et avances immobilières	4 159,6
Instruments financiers à terme	907,8
Autres prêts, créances et avances	810,9
Autres	175,4
Total	294 374,5

1. Description

1.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux, à la baisse ou à la hausse. En complément, et bien que ces risques ne soient pas couverts par la formule standard solvabilité 2, le groupe CNP Assurances est également exposé au risque de volatilité des taux et de pentification de la courbe de taux.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles.

À plus long terme, des taux durablement bas pourraient rendre plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et exposerait l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans ce contexte, CNP Assurances, veille à limiter les engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats.

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux bas a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux, dans la mesure où, plus il se prolonge, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter après une hausse rapide des taux est important.

1.2. Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

A noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin; en complément de l'exposition au niveau des actions, le groupe CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés action (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements infrastructures regroupent des financements de projets existants ou à construire dans le secteur du transport, énergie, services environnementaux, télécommunications, bâtiments publics ainsi que des participations au capital dans des sociétés d'infrastructure.

Les risques sous-jacents à ces investissements correspondent à la capacité du projet considéré à atteindre la rentabilité attendue. En cas d'investissement en capital, le risque est en complément lié à une potentielle illiquidité.

1.3. Immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

1.4. Risque de change

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en Euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, la société Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du groupe CNP Assurances est croissante et significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du real ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances et des autres entités du Groupe (hors Brésil) sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée

2. Changements sur la période

En conséquence d'une décollecte sur les supports euro des produits d'épargne, une décroissance du bilan Groupe CNP Assurances est constatée sur l'année 2017.

Bien qu'une légère tendance à la hausse des taux soit observée, l'année 2017 marque la persistance d'un environnement de taux bas : le taux swap européen à 10 ans ayant oscillé entre 0,6% et 1% en 2017. Dans ce contexte, l'exposition Groupe à la persistance des taux bas augmente et a amené le Groupe à poursuivre une stratégie d'investissement prudente sur un marché obligataire jugé cher. Ainsi, la part des produits de taux au sein du bilan est en légère décroissance avec un renforcement de la trésorerie.

Les marchés actions européens et hors de l'Europe ont enregistré en 2017 une performance très positive dans un contexte de volatilité basse. Cette situation a posé question de sa pérennité. Dans ce cadre, le Groupe a poursuivi en 2017 l'adaptation de son bilan en maintenant le poids du portefeuille d'actions au sein du bilan, accompagné d'un renforcement du programme de couverture associé. A fin 2017 le portefeuille de couverture « puts » représentait 7,8Md€ de notionnel (soit trois fois plus qu'à fin 2016) contre 2,5Md€ en 2016.

Les investissements en infrastructure ont connu une augmentation significative en 2017 principalement liée à l'acquisition avec la caisse des dépôts de 49,9% du capital de RTE (ce qui a représenté un investissement d'environ 1 Md€ pour CNP Assurances). Les investissements infrastructures représentent ainsi 0,9% du bilan Groupe hors UC à fin septembre 2017 contre 0,5% à fin décembre 2016.

Par ailleurs, CNP Assurances a enregistré une hausse de l'exposition des actifs immobiliers au travers des unités de compte.

Concernant le risque de change, en 2017, l'Euro s'est fortement apprécié avec l'amélioration de la situation économique et la baisse des tensions géopolitiques en zone Euro et la perspective d'une réduction des achats de titres par la Banque Centrale européenne. Dans le même temps le dollar s'est affaibli par les risques géopolitiques, tandis que le Real a fortement diminué par la politique de sa Banque Centrale (-16% sur l'année par rapport à l'euro). La diminution du Real augmente le risque de change pour le groupe CNP Assurances.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché et a décliné sa politique de gestion des risques (cf. détails section B3) au travers d'une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- Par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements
- Par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement,
- Par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- Les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA.
- La gestion de l'adossé actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM
- Le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le Comité d'Investissements groupe
- Le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques, dont :

- une politique de gestion des risques ALM,
- une norme de change,
- une norme de liquidité,
- des normes d'investissement en actions cotées
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté,
- des normes d'investissement en OPCVM,
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme,
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs
- une norme d'exposition maximale par classe de rating
- une norme de concentration

3.1. Politique de gestion des risques ALM (actif-passif)

Les risques ALM sont les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse des portefeuilles de contrats d'assurance en cas d'évolution adverse des marchés financiers et/ou du comportement des assurés (ALM signifie

asset and liability management, c'est-à-dire gestion actif / passif). Ils incluent les risques financiers et le risque de liquidité.

La politique de gestion des risques ALM a pour objectif de présenter les risques ALM ainsi que le dispositif de gestion de ces risques, afin de les évaluer et d'en atténuer les effets potentiels sur le bilan du groupe CNP Assurances.

Ce dispositif s'articule autour de la définition des orientations stratégiques, de la surveillance des indicateurs ALM et la réalisation d'étude ALM ponctuelles sur un portefeuille d'intérêt ou présentant un risque significatif, ou pour éclairer des décisions commerciales.

Les orientations stratégiques de gestion ALM sont définies :

- de manière annuelle et en lien avec le processus de projection ORSA, par :
- Les orientations générales d'allocation stratégique, qui établissent les orientations générales du Groupe en termes d'investissement
- Les orientations annuelles de couverture des risques ALM et financier.
- de manière plus régulière dans le cadre de comités ALM périodiques.

Le comité ALM fixe les seuils d'alerte sur les différents indicateurs ALM. En cas de dépassement de ces seuils d'alerte, un comité ALM ad-hoc est réuni pour décider :

- soit d'autoriser un dépassement temporaire de ces seuils ;
- soit de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques ALM (évolution de l'allocation d'actifs, mise en place de couvertures financières, évolution des garanties commercialisées, etc.).

3.2. Norme de change

La norme sur les opérations financières impliquant un risque de change définit les devises autorisées à l'investissement à l'actif. Elle fixe également les limites d'exposition nette au risque de change (incluant expositions titres directes, expositions titres *via* les OPCVM et exposition *cash via* les comptes bancaires).

Les filiales situées hors zone euro créent un risque de change se matérialisant dans les comptes sociaux et consolidés de CNP Assurances. Pour les filiales situées hors zone euro présentant une taille significative à l'échelle du groupe CNP Assurances, une étude annuelle est conduite afin de mesurer la sensibilité au risque de change de différents indicateurs dont les dividendes reçus.

3.3. Normes d'investissements en actions cotées

L'encadrement des investissements en actions cotées consiste principalement à limiter – pour des raisons de liquidité - le périmètre aux composantes d'indices boursiers autorisés

3.4. Normes d'investissements sur le périmètre non coté

CNP Assurances a mis en place des normes d'investissement qui couvrent la majorité de son portefeuille non coté (notamment *private equity*, immobilier et infrastructure) et qui déclinent les principes de la politique d'investissement sur ce périmètre.

Ces normes visent à diversifier les investissements de manière à limiter les risques en évitant une dépendance excessive envers certains types d'actifs, émetteurs ou secteurs. Le suivi des investissements doit s'assurer de leur sécurité, leur qualité, et de leur liquidité tout en ayant pour objectif de couvrir les engagements et les provisions techniques de la compagnie.

Les investissements non cotés doivent faire l'objet d'une approbation du comité d'investissement après analyse détaillée.

En particulier, la politique de risque couvre les investissements en *private equity* lors de l'investissement dans un nouvel actif et au cours de la vie des investissements déjà réalisés. Ainsi sur le périmètre du *private equity* CNP Assurances recherche en priorité :

- Une équipe expérimentée, stable et disposant d'un historique satisfaisant, tant sur la stratégie déployée que sur le périmètre d'investissement retenu : un track record satisfaisant s'entend en termes d'année d'existence et de nombre de fonds levés.
- Une structuration conforme aux pratiques du marché et protectrice pour l'investisseur

Sur le périmètre immobilier CNP Assurances recherche en priorité notamment :

- Les actifs présentant une qualité intrinsèque adéquate : cette qualité de l'actif dépend de ses certifications tant environnementales que techniques, de sa localisation, du niveau élevé de fongibilité et d'intérêt locatif etc.
- Des niveaux de cash-flows stables, soutenus par un risque locatif (vacance, rotation, qualité de crédit des locataires) satisfaisant.
- Un accès facile aux cash-flows et aux garanties éventuelles

En matière de financement d'infrastructure, le bon déroulement du projet repose sur une génération de *cash-flow* suffisante pour permettre le remboursement des dettes. En cas d'investissement en capital, CNP Assurances analyse notamment la liquidité, la récurrence des revenus et la solidité financière des sociétés d'infrastructure.

3.5. Normes d'investissement en OPCVM

La norme d'investissement en OPCVM (OPCVM, autres OPC/FIA) décrit les critères auxquels les OPCVM doivent répondre, notamment :

- L'agrément du fonds par l'autorité des marchés financiers ou par un régulateur européen
- Un minimum de trois ans de track record pour le fonds ou pour le gérant sur un fonds similaire
- La stabilité des équipes
- Des critères d'encours minimum pour le fonds et pour la société de gestion

Les fonds investis doivent de plus respecter des limites de ratios d'emprise par OPCVM et par sociétés de gestion.

3.6. Normes sur les opérations des instruments financiers à terme

Les instruments financiers à termes (IFT) sont utilisés pour atténuer les risques de marché. L'utilisation de ces instruments est notamment encadrée par :

- des normes en matière de d'autorisation et de suspension des contreparties, en fonction du *rating* notamment ;
- des limites par contreparties ;
- des normes en matière d'appels de marge.

3.7. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- Le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements.
- Le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement ...
- Le *reporting* des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi de la mise en œuvre des politiques annuelles d'allocation stratégique et de couverture, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - Suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, ...
 - Suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, répartition des actions par pays, ...

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- Risque de taux : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de *cap*)
- Risque actions : mise en place de programmes de couverture contre la baisse des marchés action (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.). En 2017, ces couvertures actions ont été renforcées avec un portefeuille de puts de 7,8 Md€ de notionnel (multipliée par 3 depuis 1 an), de 3,9 ans de maturité résiduelle moyenne et de strike moyen 2 939 pts sur indice CAC 40 et 2 445 pts sur indice Eurostoxx 50
- Risque de change : mise en œuvre de couverture concernant le risque de change, notamment pour protéger la remontée du résultat et des dividendes de la filiale brésilienne

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPE, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers afin d'octroyer aux assurés un rendement stable et lisse dans le temps). A fin 2017, la PPE en France est de 10,9Md€, soit 4,7 % des provisions techniques.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV[®], taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Les principaux résultats à fin 2017 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31.12.2017	Sensibilité choc Taux +50 bp	Sensibilité choc Taux -50 bp	Sensibilité choc Action -10%	Sensibilité choc Action -25%
Résultat IFRS	1 285 M€	-27 M€	+ 28 M€	+36	<i>nd</i>
MCEV [®]	23 241 M€	1 248 M€	-1 158 M€	<i>nd</i>	-2 763 M€
Taux de couverture S2	190%	+12 pts	-13 pts	<i>nd</i>	-7 pts

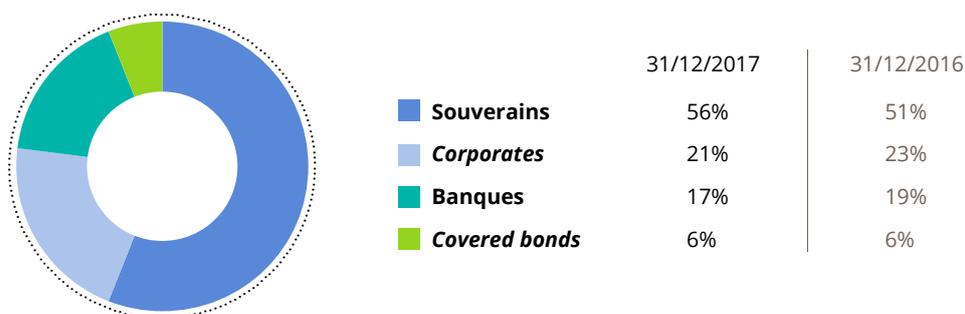
Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C3. Risque de crédit

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

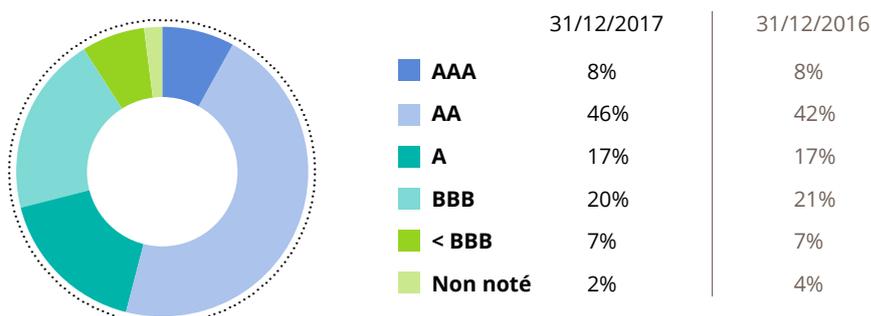
L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur (valeur bilan en %)



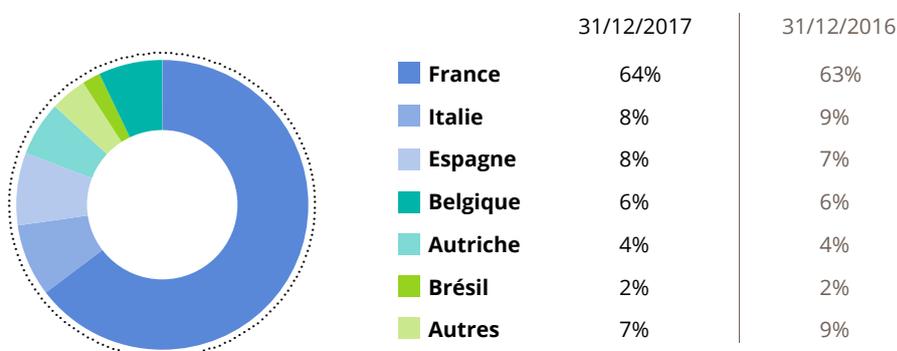
Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation¹⁵ - Données de gestion non auditées (valeur bilan en %)



La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays (exposition brute prix de revient¹⁶ en %)



¹⁵ Second best rating : méthode qui vise à retenir la deuxième meilleure note attribuée à une émission par les trois agences de notation S&P, Moody's et Fitch

¹⁶ Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

1. Description

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette. Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par sa notation (rating).

Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur. Les variations des spreads de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Ce risque se matérialise pour des émetteurs privés et pour des états (risque souverain)

Le risque est amplifié en cas de concentration de portefeuille obligataire sur un nombre faible d'émetteur ou de type d'émetteur.

En complément, le risque de contrepartie concerne les établissements financiers auprès desquels CNP Assurances achète des instruments de couverture financière (produits dérivés), les réassureurs auprès desquels CNP Assurances cède ses engagements ou encore les établissements financiers auxquels CNP Assurances prête des titres (titres mis en pension). Il peut de plus concerner les organismes ou collectivités souscripteurs en situation de dette vis-à-vis de CNP Assurances (cas des primes acquises non émises).

2. Changements sur la période

Concernant le risque de crédit, on observe en 2017 des spreads de crédit et une volatilité qui se détendent du fait notamment de la baisse des tensions géopolitiques.

Dans ce contexte, le Groupe CNP Assurances a poursuivi une stratégie d'investissement prudente avec une baisse des expositions obligataires en part de bilan et en volume qui recouvre : une augmentation des expositions souveraines et notamment espagnoles et française et une diminution des expositions bancaires et expositions *corporates*.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit.

En particulier :

- Les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating)
- Les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des spreads
- Des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions, ...

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

3.1. Norme de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En cas d'événement susceptible d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit voire de dégradation subite susceptible d'entraîner la faillite d'un émetteur, un processus de mise sous surveillance par contrepartie est mis en place.

Les émetteurs nécessitant une surveillance particulière sont recensés au sein d'une *watchlist* à plusieurs niveaux. À chaque niveau de la *watchlist*, un processus de surveillance est associé.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions. Dans le cadre du comité de surveillance, des revues sectorielles sont réalisées (en fonction de l'actualité et de l'exposition du portefeuille).

En cas de dégradation de notation entraînant un dépassement de seuil, les questions relatives au maintien ou à la vente des positions sont instruites.

3.2. Norme d'exposition maximale par classe de rating

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. Ces normes sont adaptées à la typologie des portefeuilles (assurés, fonds propres, trésorerie).

3.3. Norme de concentration

La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

Sur les portefeuilles hors UC un seuil maximal d'exposition par groupes d'émetteurs par portefeuille est fixé. En cas de dégradation de rating entraînant un dépassement, les décisions relatives au maintien ou à la vente des positions se prennent au cas par cas lors des réunions du comité de surveillance.

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances peut mettre en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des spreads de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Ainsi afin de protéger le compte de résultat IFRS des variations des spreads de crédit (et à l'instar de la couverture en place pour le risque action), une couverture a été réalisée en 2017

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances des contrats de sureté sont mis en œuvre.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de spread de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31.12.2017	Sensibilité à un choc Spread Corporate +50bps ¹⁷
Taux de couverture S2	190%	+2 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité, qui ne peut pas être appréhendé facilement en termes de capital requis, ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2.

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- Sur les périmètres épargne euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante
- Sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels
- Sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC.
- Sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilité de rachats réduites, le risque est considéré mineur sur ce périmètre

2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2017, Les indicateurs de sinistralité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

A noter une forte hausse des actifs immobiliers vendus au travers des contrats en unité de compte. Cette situation augmente le risque de liquidité. En effet, en cas de rachats massifs, si l'actif ne peut être revendu sur le marché, elle pourrait engendrer une perte pour CNP Assurances, qui devrait alors honorer la sortie des contrats sans pouvoir les financer par la vente de l'actif.

¹⁷ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- Le Groupe s'est doté d'une norme de liquidité (cf. plus bas)
- La politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs)
- Les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le *reporting* des risques groupe. La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs
- La valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

La norme de liquidité

La norme définit un seuil minimal de liquidité par type d'activité et donne une définition des actifs considérés comme liquides.

- Les portefeuilles d'épargne / emprunteurs doivent pouvoir faire face à une sinistralité ou à des rachats stressés au passif
- Les portefeuilles de fonds propres doivent pouvoir faire face à une perte exceptionnelle
- Les portefeuilles de retraite sont exclus.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- initier le processus de cession des actifs encore moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI)
- ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers)
- ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette)
- céder les actifs considérés comme moins liquides (OPCVM actions et obligations, emprunts d'Etat de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, obligations corporate de maturité supérieure à 1 an)

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité. En 2017, les indicateurs de liquidité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de prime future.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document. Le montant obtenu est 1,7 Md€.

C5. Risque opérationnel

Valeur du SCR Groupe
au 31.12.2017 (M€)

Risque opérationnel	1 491
---------------------	-------

1. Description

Le risque opérationnel s'entend comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Le groupe CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels qui représente le point de départ de sa démarche de gestion des risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

Elle est structurée sur une arborescence en quatre niveaux dont le premier niveau est constitué des éléments suivants :

- produits/contrats et relations clients : ensemble des risques de non-conformité vis-à-vis des clients c'est-à-dire les risques susceptibles d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients ;
- dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- gestion des ressources humaines (risques sociaux et risques liés à la gestion des ressources humaines) ;
- sécurité des biens et des personnes ;
- fraude interne ;
- fraude externe ;
- gestion de projets (risques de carence dans le cadrage, le pilotage et la conduite du changement associée) ;
- exécution, livraison, et gestion des processus. Cette catégorie de risques regroupe aussi bien les défaillances potentielles en termes de continuité d'activité, de délai de traitement réglementaire ou conventionnel, ou encore l'absence de traitement ou les traitements erronés. Elle inclut notamment les risques liés à la sous-traitance.

2. Changements sur la période

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances.

Ce profil de risques opérationnels du groupe CNP Assurances est établi sur la base de réponses à un questionnaire adressé aux filiales, ainsi que des *reportings* trimestriels produits par chacune d'entre elles.

Le profil de risque du groupe CNP Assurances en 2017 reste relativement stable par rapport à celui de 2016.

Les principaux risques opérationnels résiduels identifiés en 2017 sont ceux relevant des catégories suivantes :

- **conformité des produits, contrats et relations clients** : le groupe CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant, aussi bien en Europe qu'au Brésil, qu'il s'agisse des

contraintes liées à Solvabilité 2, des exigences en matière de protection de la clientèle, de lutte contre le blanchiment/la corruption, ou de protection des données ;

- **sous-traitance, délégation de gestion** : le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour le Groupe ;
- **exécution, livraison, gestion des processus** : la complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose le groupe CNP Assurances à une potentielle défaillance;
- **systèmes d'information et traitement des données** : la nature même de l'activité d'assureur (qui implique de traiter des flux importants de données pouvant être perdues, volées ou traitées de façon non conforme aux obligations réglementaires, ou contractuelles) expose le groupe CNP Assurances à des risques informatiques importants.

Une augmentation du risque d'intrusion informatique et de cyberattaques sous différentes formes est sensiblement constatée en 2017. CNP Assurances a subi de nombreuses tentatives malveillantes à cet égard, avec des conséquences limitées à ce stade ;

- **fraude interne et externe** : dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption. Le contexte de crise économique exacerbe ce risque pour le groupe CNP Assurances.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, le groupe CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels.

Cette politique s'applique à CNP Assurances et à l'ensemble des filiales du Groupe, y compris celles relevant de pays situés en dehors de l'Union européenne. Chaque filiale est dotée de sa propre gouvernance des risques et peut adapter cette politique en fonction de sa taille, de la complexité de ses risques ou encore de contraintes locales, dès lors que ces adaptations sont justifiées dans lesdites politiques. CNP Assurances peut elle-même, adapter, dans un certain nombre de cas, l'application de cette politique aux filiales en allégeant ou au contraire en renforçant certaines dispositions.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- **la collecte des incidents opérationnels**, pour tirer profit des erreurs du passé. Les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
 - améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;
- **le suivi d'indicateurs clés de risque**, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités ; pour chaque catégorie de risque un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- **la simulation de scénarii de stress**, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- **la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise** : le Groupe veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels il est particulièrement vulnérable.

CNP Assurances et chacune des filiales revoit, met à jour et teste les plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres CNP Assurances (et également dans les filiales) ;

- **un programme d'assurance** : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance groupe notamment en matière de responsabilité civile et de cyber-sécurité ;
- **des plans d'actions** pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

4. Atténuation des risques

Concernant les principaux risques opérationnels résiduels identifiés en 2017 le dispositif d'atténuation des risques est présenté ci-dessous.

Conformité des produits, contrats et relations clients

Le groupe CNP Assurances réalise un suivi des normes qui met en exergue les risques de non-conformité auxquels il doit faire face en raison de la diversité de ses activités.

Le groupe CNP Assurances dispose de procédures robustes de lancement de produit contenant notamment des procédures de vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation de ces derniers. Les lancements de produits font l'objet d'une vigilance toute particulière dans l'ensemble du Groupe.

Risques liés à la sous-traitance

Cf. section B8.

Exécution, livraison, gestion des processus

Hormis le risque de sous-traitance traité ci-dessus, le groupe CNP Assurances a porté une attention particulière sur les dispositifs mis en place pour assurer la continuité de l'activité.

Chaque entité du Groupe dispose d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de secours informatique.

Un certain nombre de projets visent également à renforcer la qualité d'exécution, le respect des engagements contractuels et le suivi de la mise aux normes hors réglementation en matière d'assurance.

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité du groupe CNP Assurances qui dispose d'une politique groupe de sécurité de l'information.

Les entités du Groupe disposent d'un plan de secours informatique, que ce soit un plan de secours informatique propre ou de l'intégration au plan de secours informatique d'une autre structure.

Une attention particulière est portée aux *cyber*-menaces, le groupe CNP Assurances a souscrit à une *cyber-assurance* couvrant aussi bien CNP Assurances que ses filiales.

Fraude interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne du groupe CNP Assurances, qui est par nature exposée à ces risques.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place.

Le contexte de crise économique peut exacerber ce risque et le groupe CNP Assurances a renforcé son dispositif concernant la formalisation des délégations de pouvoir et de signature et le système de contrôle des paiements.

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par *scénarii* consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les *scénarii* de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

C6. Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des risques opérationnels de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- Une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents.
- Les risques émergents sont identifiés dans une liste comprenant un niveau de cotation.
- Ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
 - Soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et il faut poursuivre la veille / le suivi ;
 - Soit il est soumis au comité des risques groupe de CNP Assurances ou au comité exécutif pour qu'il étudie la possibilité de le transférer en gestion en tant que risque financier et/ou technique et/ou opérationnel.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux).

En effet, un évènement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise.

La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

La veille

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux.

Le dispositif a été redimensionné depuis 2015 pour tenir compte des prises de paroles du Groupe sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, Viadeo et Youtube).

Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public.

Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin.

Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du Groupe avec ses filiales en France et à l'international.

Les plans de gestion de crise

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise.

Chaque entité est amenée à réaliser très régulièrement des exercices de gestion de crise sur des sujets ou des périmètres spécifiques.

Les plans de remédiation

Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

3. Risque modèles

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des modélisations qui permettent de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et valeur des affaires nouvelles.

Le risque modèle inclut les risques liés à la qualité des indicateurs qui découlent des modèles (erreurs de conception, d'implémentation, qualité des données), au respect des délais des productions reposant sur ces modèles (performances insuffisantes, difficultés de paramétrages) et à l'analyse des indicateurs en maîtrisant les limites de modélisation (mauvaise interprétation des résultats, périmètre d'utilisation en dehors du cadre de conception, absence de prise de recul sur les résultats).

Il est identifié comme un risque spécifique, dont la gestion repose sur les principes suivants :

- L'utilisation d'un outil commun pour les différentes métriques (S2 pilier 1, ORSA, MCEV© et VNB), qui assure un partage des compétences entre les différentes équipes et permet de capitaliser sur les analyses de chacune d'entre elles
- Un système de gouvernance détaillé, avec une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses et lois du modèle aux preneurs de décision adéquats suivant le niveau de criticité de l'évolution
- La documentation exhaustive du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations utilisant les modèles (utilisateur, preneurs de décision, modélisateur, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances
- Un processus de revue indépendant des modèles prudentiels. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « revue et validation modèle » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- Une cartographie des modèles prudentiels et des risques inhérents, réalisée au niveau Groupe et permettant de mesurer le risque modèle
- Une politique de développement définissant les exigences en termes de livrables et de processus pour chaque évolution modèle qui sont communiquées aux différentes équipes de développeurs.

4. Risques stratégiques

Le risque lié aux partenariats est un risque stratégique pour le groupe CNP Assurances. Les partenariats peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune). Le renouvellement de ces partenariats peut constituer un risque, suivi plus particulièrement par le conseil d'administration et la direction générale, assistée du comité exécutif.

Par ailleurs, d'autres risques stratégiques ont été identifiés :

- risques de dégradation de la notation
- risques de concurrence
- risques liés à la mise en place de nouvelles réglementations
- risque de changement de législation fiscale.

5. Concentration de risques

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque ;
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante obligations et IFT via une norme de concentration.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.



D. Valorisation à
des fins de solvabilité

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS. Les états financiers consolidés IFRS dans lesquels ces valorisations sont utilisées font l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport aux comptes IFRS sont les suivants :

- élimination des actifs incorporels ;
- réévaluation des actifs à la juste valeur (titres détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, participations dans des filiales non consolidées du Groupe) ;
- évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation des engagements et de la marge pour risque) ;
- reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- recalage lié au processus de clôture anticipée.

Dans le bilan Solvabilité 2, les opérations en devise sont traitées conformément à IAS21. Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Le bilan IFRS publié par le groupe CNP Assurances et le bilan prudentiel ont des formats de présentation différents. Des reclassements sont donc effectués:

- dans les comptes IFRS, certains placements sont classés par intention de gestion (titres conservés jusqu'à l'échéance, titres disponibles à la vente, titres de transaction, prêts et avances, instruments dérivés). Dans le bilan prudentiel, les placements sont présentés selon les codes d'identification complémentaires (CIC) définis dans le cadre de Solvabilité 2 et qui reflètent la nature des actifs ;
- CNP Assurances détient une partie de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions d'autocontrôle de CNP Assurances sont comptabilisées dans les comptes IFRS en déduction des capitaux propres. Pour la présentation des comptes Solvabilité 2, ces actions sont reclassées à l'actif du bilan puis réajustées à leur valeur de marché ;
- les emprunts et dettes subordonnés sont comptabilisés en dettes dans les comptes IFRS et Solvabilité 2. Toutefois, ils sont intégrés dans le calcul des fonds propres éligibles en Solvabilité 2 ;
- les provisions techniques sont ventilées en cinq catégories dans le bilan Solvabilité 2 (vie, santé similaire à la vie, non-vie, santé similaire à la non-vie, unités de compte) en distinguant la meilleure estimation des engagements et la marge pour risque.

D1. Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Utilisation de la juste valeur déterminée pour l'arrêté des comptes IFRS

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers) afin d'être intégrée soit directement dans le bilan IFRS soit dans les annexes associées.

Certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur comptabilisée en IFRS n'est pas matérielle.

1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2 de la même manière que pour les IFRS

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

1.3. Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Actifs incorporels

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

Les écarts d'acquisition (goodwill) sont annulés. Les autres actifs incorporels sont également annulés, sauf s'il est possible de démontrer qu'il existe un marché où cet actif pourrait être vendu séparément.

Les frais d'acquisition reportés sont assimilés à un poste d'actif incorporel et sont à ce titre annulés. Toutefois, le traitement des frais d'acquisition reportés est différencié selon que le montant de la meilleure estimation des engagements tient compte ou non de l'amortissement des frais d'acquisition reportés : dans le premier cas, les frais d'acquisition reportés ne sont pas annulés ; dans le second cas, ils sont annulés.

La valeur des portefeuilles d'assurance enregistrée dans les comptes IFRS est également annulée dans les comptes Solvabilité 2.

Ces annulations donnent lieu à la constatation d'un impôt différé à l'exception de l'annulation des goodwill.

1.3.2 Immeubles d'exploitation et de placement

Les immeubles d'exploitation et de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale

actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

La valorisation des immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte est reconduite dans le bilan Solvabilité 2.

1.3.3 Actifs financiers

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 96% de rating BBB ou plus à fin 2017), le groupe CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou au niveau 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue. Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Le groupe CNP Assurances ne détient pas d'expositions significatives pour lesquelles des modèles de valorisation sont appliqués. Seuls certains titres structurés sont ainsi valorisés par le Groupe. Ces valorisations font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes lors des arrêtés comptables IFRS.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôles s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

- Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur

lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
 - les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
 - les obligations, EMTN (*Euro medium term notes*), BMTN (bons à moyen terme négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des Bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
 - les BTAN (bons du trésor à intérêt annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France;
 - les dérivés traités sur un marché organisé.
- Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :
- les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
 - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
 - les participations non cotées ;
 - les TCN (titres de créance négociables) autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
 - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
 - tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, par un arrangeur ou un valorisateur sur ses produits complexes. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Les méthodes de valorisation des participations non cotées relèvent :

- soit de pratiques de marché communément admises et font principalement référence à des transactions similaires et comparables effectuées sur le marché ;
 - soit d'une actualisation des flux futurs attendus sur l'investissement.
- Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

(a) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement du bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2 avec les exceptions suivantes, pour être en conformité avec la réglementation Solvabilité 2 :

- les actifs classés en « actifs détenus jusqu'à l'échéance » ;
- les prêts et créances.

Dans le référentiel IFRS, ces actifs comptabilisés au coût amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs dans le bilan Solvabilité 2 est en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

(b) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise ses participations:

- Dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- Pour les autres participations, le Groupe CNP Assurances a retenu le principe de valorisation suivant :
 - Les participations cotées sur un marché actif sont évaluées avec leur valeur de cotation ;
 - Les participations non assurances consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable ;
 - Les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidées dans les référentiels IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue en IFRS.

En ce qui concerne les entreprises liées de nature immobilière, celles-ci sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

Les valeurs récemment acquises n'ayant pas encore de valorisation définie, sont évaluées sur la base du prix de revient.

1.3.4 Autres actifs

(a) Actions propres

Le groupe CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 en *own shares* et sont valorisées à la valeur de marché.

Les actions propres comptabilisées en déduction des capitaux propres en normes IFRS sont reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour leur valeur de marché.

(b) Autres actifs

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est généralement issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le groupe CNP Assurances considère que la valeur IFRS ne présente pas de différence significative avec la juste valeur. La juste valeur peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur IFRS et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Les autres actifs qui sont valorisés dans le calcul de la meilleure estimation des engagements sont éliminés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où ils sont intégrés dans la meilleure estimation des engagements. Il s'agit de comptes de produits à recevoir qui s'élèvent au 31 décembre 2017 à 14,3 M€.

2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend les actifs incorporels (hors goodwill et frais d'acquisition reportés, i.e., droit au bail, fonds de commerce, logiciels informatiques, immobilisations corporelles générées en interne, valeur de portefeuille des contrats d'assurance, immobilisations incorporelles en cours).

Ces actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 2,5 Md€. Une partie des frais d'acquisition reportés a été reclassée pour le montant pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Ce montant s'élève à 1,2 Md€.

2.2. Actifs de placement

Immeubles d'exploitation et de placement

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles selon l'approche par composant, à l'exception des immeubles supports de contrats en unité de compte qui sont évalués à la juste valeur.

La valorisation des immeubles de placement en unités de compte est reconduite dans le bilan Solvabilité 2. Le montant de réévaluation des autres immeubles de placements dans le bilan Solvabilité 2 s'élève à 617,7 M€.

Actifs financiers

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 388,9 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 386,1 Md€ en normes IFRS, soit un écart de 2,8 Md€. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif¹⁸.

Dans le bilan en normes IFRS, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Seuls les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces derniers ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 pour 23,9 M€.

¹⁸ Montant des dérivés figurant au passif: 1,1 Md€

Les participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) ont été réévaluées pour 1 028,9 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

2.3. Autres actifs

Les autres actifs s'élèvent à 9.9 Md€ en Solvabilité 2 contre 10,3 Md€ en norme IFRS soit un écart de 0,4 Md€.

Actions propres

Les actions propres comptabilisées en déduction des capitaux propres IFRS ont été reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour un montant de 2,4 M€ et réévaluées à leur valeur de marché. Cette réévaluation donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

Le montant des actions propres dans le bilan Solvabilité 2 est de 2,8 M€.

Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immeubles d'exploitation ont été réévalués pour un montant de 135,3 M€.

Dépôts espèces

Le total des dépôts espèces s'élève à 235,4 M€ selon les principes Solvabilité 2, soit le même montant qu'en normes IFRS.

Créances et trésorerie

Le total des créances et trésorerie s'élève à 9,3 Md€ selon les principes Solvabilité 2, soit le même montant qu'en normes IFRS.

Autres actifs

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est généralement issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

D2. Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont décrites de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1. Principes généraux et description des modèles

Les travaux effectués par les filiales au niveau de leur *reporting* réglementaire Solvabilité 2 peuvent différer de leur contribution au *reporting* groupe pour deux raisons : (i) certains superviseurs ne permettent pas l'utilisation de données anticipant la clôture des comptes sociaux pour la production du *reporting* prudentiel : le calendrier de production local n'est donc pas aligné avec le calendrier de production du groupe, et implique des travaux complémentaires et (ii) l'adoption par CNP Partners de la mesure transitoire provision technique pour son *reporting* solo, cette mesure transitoire n'étant pas retenue pour la consolidation groupe. Le calcul des provisions techniques au niveau Groupe ne traite pas l'ensemble des problématiques rencontrées au niveau local par les entités, ainsi qu'aucune mesure transitoire pour les provisions techniques n'est appliquée au niveau du Groupe.

La quasi-totalité des provisions techniques statutaires est modélisée. En l'absence de modélisation, un traitement prudent est systématiquement privilégié. Le calcul de la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés à la clôture. Les prestations attendues et les frais sont ainsi modélisés, mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Dès lors, les principaux phénomènes et mécaniques comptables sont pris en compte, tel le mécanisme de participation aux bénéfices et les variations de provisions techniques statutaires.

Plusieurs types de modèles existent au sein du groupe CNP Assurances, qui peuvent être classés en deux grandes catégories :

- les modèles de projection de compte de résultat - essentiellement pour des activités d'assurances de personnes - dont l'objectif est de mesurer la valeur des contrats d'assurance pour la compagnie ainsi que la valeur des engagements vis-à-vis des assurés ;
- les modèles de projection directe de prestations et de frais - essentiellement pour des activités non-vie - sans clauses de participations aux bénéfices ou de partage du sort financier entre la compagnie et des tiers.

1.2. Principales évolutions méthodologiques

Les différentes évolutions réglementaires et partenariales qui ont caractérisé l'année 2017 se sont traduites par des changements dans les modèles de calcul des provisions techniques sur CNP Assurances. Ces changements ont notamment impacté les modèles relatifs aux régimes de retraite en points et ceux relatifs à l'emprunteur.

1.3. Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant - lorsque cela est permis - la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux forward ultime. Le taux forward ultime est de 4,2% à partir de 2038 en Europe et de 5,2% au Brésil. Les analyses réalisées montrent que la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres à une variation inférieure à 0,5% de ce taux forward ultime est limitée.

1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.3.3 Correction pour volatilité

Les niveaux des corrections de risque de crédit et de correction pour volatilité au 31/12/2017 pour les différentes zones au sein de la zone euro sont présentés dans le tableau ci-après :

(en points de base)	France	Italie	Espagne	Irlande	Luxembourg	Chypre	Brésil
Ajustement de risque de crédit (CRA)	10	10	10	10	10	10	35
Correction pour volatilité (VA)	4	-	4	-	4	-	n.a

L'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques et sur les indicateurs de solvabilité au 31/12/2017 est synthétisé dans les tableaux suivants :

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques (en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Provisions techniques	361,5	361,2	-0,3

1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Seule la filiale CNP Partners utilise des mesures transitoires sur les provisions techniques qui ne sont cependant pas prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance du groupe CNP Assurances.

1.4. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité, ...) sont revues de manière annuelle sur l'ensemble des périmètres du Groupe à la lumière de l'expérience acquise, sans que cela ne conduise nécessairement à une révision de leur niveau, au cas où elles seraient jugées bien calibrées. Elles sont déterminées sur la base d'études statistiques fondées sur des historiques de données qualifiées jugés adéquats pour refléter l'avenir, en fonction de la suffisance et de la représentativité des données d'expérience. En cas d'insuffisance des données d'expérience les équipes techniques exercent leur jugement professionnel pour déterminer les hypothèses en fonction de pratiques de marché, d'hypothèses similaires sur un périmètre comparable, de tables réglementaires, de ratios de sinistralité prospectifs voire de « neutralisation » des primes ; dans ce dernier cas, le tarif est supposé couvrir exactement les prestations et les frais.

Les jugements professionnels relatifs à la détermination des hypothèses de sinistralité interviennent sur les aspects suivants : (i) la plage historique des données prises en compte, (ii) la sélection de groupe homogènes d'assurés, (iii) les variables explicatives des phénomènes sous-jacents, (iv) les tables de référence pour le calibrage des lois biométriques, (v) les méthodes statistiques utilisées, (vi) le traitement des données aberrantes ou absentes, (vii) les critères de confrontation avec l'expérience (« backtesting »), (viii) la prise en compte d'éléments prospectifs non-présents dans les données.

Les hypothèses de frais sont déterminées sur la base des montants de frais constatés lors de l'exercice comptable précédent. Les frais généraux sont ventilés par destination (acquisition, et administration notamment) en amont des travaux de calibrage. Ces assiettes de frais sont ensuite projetées en cohérence avec l'évolution de critères pertinents. La projection des frais prend en compte des hypothèses d'inflation qui dépendent des entités avec notamment pour l'Amérique latine une courbe d'inflation cohérente avec le marché local.

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (i.e. accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.5. Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- la stratégie financière ;
- la politique de revalorisation des encours ;
- le renouvellement des accords de partenariat.

Dans les environnements les plus singuliers, telles que les situations de taux courts et longs négatifs durables, la stratégie d'investissement se voit modulée par l'ajustement de l'allocation entre classes d'actifs visant la réduction de l'exposition aux risques actions ou de taux. Dans ce contexte, des actions sont conduites également sur le

portefeuille d'épargne pour en alléger la charge. En cohérence avec les décisions de gestion futures, des réactions des assurés sont anticipées.

Comme imposé par la réglementation, le plan des futures décisions de gestion retenues est validé par la direction générale de la société.

1.6. Etablissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge pour risque selon une méthode préférentielle et trois méthodes dégradées. Au 31 décembre 2017, il convient de distinguer les cas de figure suivants:

- *sur CNP Assurances* : une approche dite par facteur a été adoptée en 2016, où la marge de risque est calculée sur la base d'une projection plus fine de l'exigence en capital ; la charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon une méthode spécifique ;
- *sur la filiale italienne CNP Unicredit Vita* : l'approche dite de durée utilisée en 2016 a été remplacée par l'approche dite par facteur en 2017 ;
- *sur CNP Caution* l'approche par facteur a été retenue pour la clôture 2017, tandis que l'approche dite de durée est conservée sur les autres filiales.

2. Incertitudes

Les modèles, données et hypothèses utilisés pour l'évaluation des provisions techniques présentent plusieurs zones d'incertitudes. Néanmoins, ces incertitudes apparaissent gérées avec prudence et professionnalisme par les équipes actuarielles sous le contrôle des fonctions actuarielles locales. **Il en découle que l'incertitude liée au calcul des provisions techniques ne conduit pas à les sous-estimer :**

- les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise (c'est le cas de l'écart de convergence ou des fuites de modèles) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés ;
- les incertitudes liées aux données font également l'objet de certains traitements prudents présentant des asymétries comme le calage des montants d'actifs avec les montants de passifs sur certains périmètres qui s'effectue dans un sens qui pénalise CNP Assurances ; par ailleurs, le dispositif de mise en qualité des données apporte une dose de confort important permettant de limiter le niveau global d'incertitude sur les données ;
- les incertitudes sur les hypothèses sont gérées avec professionnalisme et jugement par les équipes techniques de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques ; aucune déficience de nature à altérer la vision du niveau des provisions techniques n'a été identifiée sur les hypothèses. Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion a été rédigé par la quasi-totalité des entités du Groupe : ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et a été soumis aux instances de direction pour validation. Il est cependant à noter que les travaux de structuration des choix d'hypothèses et de documentation doivent être poursuivis au niveau des entités du Groupe.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan consolidé IFRS et le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Le référentiel Solvabilité 2 s'éloigne largement des normes IFRS, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, les provisions techniques en normes IFRS reprennent les provisions techniques sociales des différentes entités consolidées.

Le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 suit une réglementation dite « de principes » permettant aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque.

4. Principaux résultats

Les montants de provisions techniques par segment sont présentés dans le tableau suivant (la marge pour risque a été déterminée de manière globale sur plusieurs périmètres et réaffectée ensuite selon des clés aux différents segments) :

	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016			Evolution
	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	
(en milliards d'euros)							
Epargne / Retraite	348,1	3,3	351,4	348,5	3,1	351,6	-0,2
Prévoyance / Emprunteur	7,5	1,3	8,7	8,2	0,8	9	-0,3
Assurance de personnes	355,6	4,6	360,1	356,6	3,9	360,5	-0,4
Assurance dommages	1,0	0,1	1,1	1,3	0,1	1,4	-0,3
Total brut de réassurance	356,6	4,6	361,2	357,9	4	361,9	-0,7
Total cédé			28,4			25,5	2,9
Ratio de réassurance %			7,9%			7,1%	0,8pts

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des provisions techniques par zone géographiques et entre les différentes composantes prévues par la réglementation.

Provisions brutes au 31/12/2017 (en milliards d'euros)	Meilleure estimation	Marge de risque	Ratio de marge pour risque	Provisions techniques
France	330,0	4,1	1,2%	334,1
Amérique Latine	11,3	0,4	3,5%	11,7
Europe hors France	15,3	0,1	0,7%	15,4
Groupe	356,6	4,6	1,3%	361,2

La marge pour risque représente 1,3% des provisions techniques du Groupe brutes de réassurance à fin 2017.

D3. Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Impôts différés

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 est déterminé en pratique à partir de l'impôt différé calculé en IFRS et de l'impact fiscal des revalorisations entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2 et des impôts liés aux flux de trésorerie futurs. En cas de position d'impôt différé net active, le caractère recouvrable de l'actif d'impôt différé fait l'objet d'un test.

Au 31 décembre 2017, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances pour 2018 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2017. Cette loi prévoit une réduction du taux d'impôt applicable à CNP Assurances et aux autres entités françaises à partir de 2019. Il passera de 33 1/3 % (hors contributions additionnelles) à 25 % en 2022.

1.2. Passifs subordonnés

1.2.1 Réévaluation des dettes subordonnées en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le Groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des dettes subordonnées en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, les titres subordonnés classés en fonds propres dans les normes IFRS, sont reclassés dans le bilan Solvabilité 2 en dettes subordonnées éligibles en fonds propres.

1.3. Autres passifs

La valeur des autres passifs est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS. En effet, le groupe CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes IFRS et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances élimine les éléments inclus dans les autres passifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Il s'agit de comptes de charges à payer.

Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

2. Ecarts / Différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Passifs subordonnés

Le groupe CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes IFRS. Les titres perpétuels pour lesquels aucune obligation de paiement n'existe sont enregistrés en capitaux propres dans les normes IFRS.

Les dettes subordonnées valorisées au coût en IFRS doivent être revalorisées à la juste valeur (hors effets des variations du risque de crédit propre) au bilan Solvabilité 2.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 7,5 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 7,1 Md€ en normes IFRS, soit une réévaluation de 0,4 Md€.

2.2. Autres passifs

Le montant des autres passifs s'élève à 32,8 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 30,8 Md€ en normes IFRS.

Cet écart de 2 Md€ s'explique principalement par les éléments suivants :

- La comptabilisation d'un complément de dépôt de réassurance pour un montant de 1,4 Md€ dans le cadre des accords avec BPCE. En effet, dans le référentiel Solvabilité 2, les montants de la VIF et de la meilleure estimation des engagements sont pris en compte dans le montant de la cession et les actifs sous-jacents sont réévalués à la juste valeur ;
- Charges à payer annulées en Solvabilité 2 : ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation. Elles s'élèvent à (0,29) Md€ au 31 décembre 2017 ;
- L'impact lié aux écarts de périmètre pour près d'1 Md€.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques dans le référentiel Solvabilité 2. Le montant global comptabilisé au 31/12/17 s'élève à 309,5 M€.

Le détail des montants comptabilisés est donné dans la note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le document de référence 2017.

D4. Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en niveau 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue pour le bilan Solvabilité 2, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1.Actifs ».



E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1. Principes

La gestion du capital groupe CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- Le respect des exigences de solvabilité réglementaire du Groupe, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- Le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- Les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital du groupe CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- Concernant les passifs subordonnés, il donne les grandes orientations du Groupe ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- Concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- En complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Méthode de calcul de la solvabilité du Groupe

Le capital de solvabilité requis du Groupe est calculé selon la première méthode, dite « sur base consolidée », conformément à l'article 336 du règlement délégué 2015/35/CE.

A l'exception d'Arial CNP Assurances qui est prise en compte proportionnellement et de Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A qui est consolidée par mise en équivalence (pour des montants non significatifs à l'échelle du Groupe pour ces deux entités), l'ensemble des entités est pris en compte en consolidation intégrale.

3. Processus d'évaluation des fonds propres

Les Fonds Propres sont calculés par différence des actifs et des passifs en valeur économique. Cette approche répond à l'exigence de la réglementation de disposer d'un bilan économique complet. Les étapes de cette méthode de construction sont les suivantes :

- établissement d'un bilan groupe prudentiel net d'opérations d'intragroupe, permettant de calculer l'excès d'actifs sur passifs ;
- évaluation des fonds propres éligibles avant qualification de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe ;
- ajustement afin de tenir compte de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe.

4. Description des éléments de fonds propres

4.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés des éléments suivants :

- Le capital social classé en Tier 1 ;
- La prime d'émission liée au capital social classé en Tier 1 ;
- les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique¹⁹, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisé au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

Ces titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de de maintien des droits acquis :

- les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* au titre du régime transitoire,
- les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances depuis 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

¹⁹ Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

- La réserve de réconciliation du groupe, qui est composée des éléments suivants :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2017
Excédent d'actif sur passif	22,6
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-0,8
Autres éléments de fonds propres de base ²⁰	-2,4
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
Autres fonds propres non disponibles	-0,0
Réserve de réconciliation	19,4

L'excédent des actifs par rapport aux passifs affiché ici correspond en partie au bénéfice attendu dans les primes futures (EPIFP). Une partie de ce bénéfice est déduite des fonds propres disponibles (cf. paragraphe 4.3 ci-dessous). L'EPIFP contribuant aux fonds propres disponibles est de 0.9 Md€.

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2017
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	1,7
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	0,0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1,7

4.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau du groupe CNP Assurances.

4.3. Description des déductions mises en œuvre et transférabilité au sein du Groupe

Les surplus de capital des entités qui ne sont pas détenues à 100% par le groupe CNP Assurances sont considérés comme non disponibles au niveau du groupe prudentiel.

Le surplus de capital pour ces entités est calculé comme étant la différence positive entre d'une part la somme des fonds propres de base Solvabilité 2 avant ajustement et tiering de l'entité et des fonds propres auxiliaires de l'entité, hors éléments intra-groupe (titres subordonnés et fonds propres auxiliaires) et d'autre part le SCR de l'entité en vision contributive au Groupe.

Les déductions au titre de la non disponibilité au niveau Groupe d'une partie des fonds propres des entités détenues par CNP Assurances ont progressé de 0,2 Md€ principalement en raison de la hausse des fonds propres de la filiale brésilienne.

²⁰ Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT 5.23.01.22 présenté en annexe

5. Informations sur la nature des fonds propres

5.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La décomposition des fonds propres pour chaque entité du groupe CNP Assurances est la suivante :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Fonds propres	SCR
CNP Assurances	27,1	13,5
Caixa Seguradora	2,7	1,0
CNP Unicredit Vita	0,8	0,4
CNP Caution	0,6	0,1
CNP Santander Insurance Life	0,3	0,1
CNP Santander Insurance Europe	0,2	0,1
CNP Partners	0,2	0,1
MFPrévoyance	0,2	0,1
Arial CNP Assurances ²¹	0,1	0,0*
CNP Cyprialife	0,1	0,0*
CNP Asfaltistiki	0,0*	0,0*
Assurance ²²	0,0*	0,0*
CNP Europe Life Ltd	0,0*	0,0*
CNP Luxembourg	0,0*	0,0*
CNP Assurances Compania de Seguros	0,0*	0,0*

* Montants inférieurs à 0,1 Md€ après arrondi

Remarques :

- Le tableau présente les fonds propres et SCR des entités au niveau solo ;
- Aucune disposition transitoire n'est utilisée pour le calcul de la solvabilité au niveau du Groupe

Au niveau du groupe CNP Assurances, les fonds propres éligibles sont de 26,1 Md€ et le SCR de 13,7 Md€. La composition des 26,1 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

- 18,6 Md€ de Tier 1 non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission ;
- 7,5 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2016 :

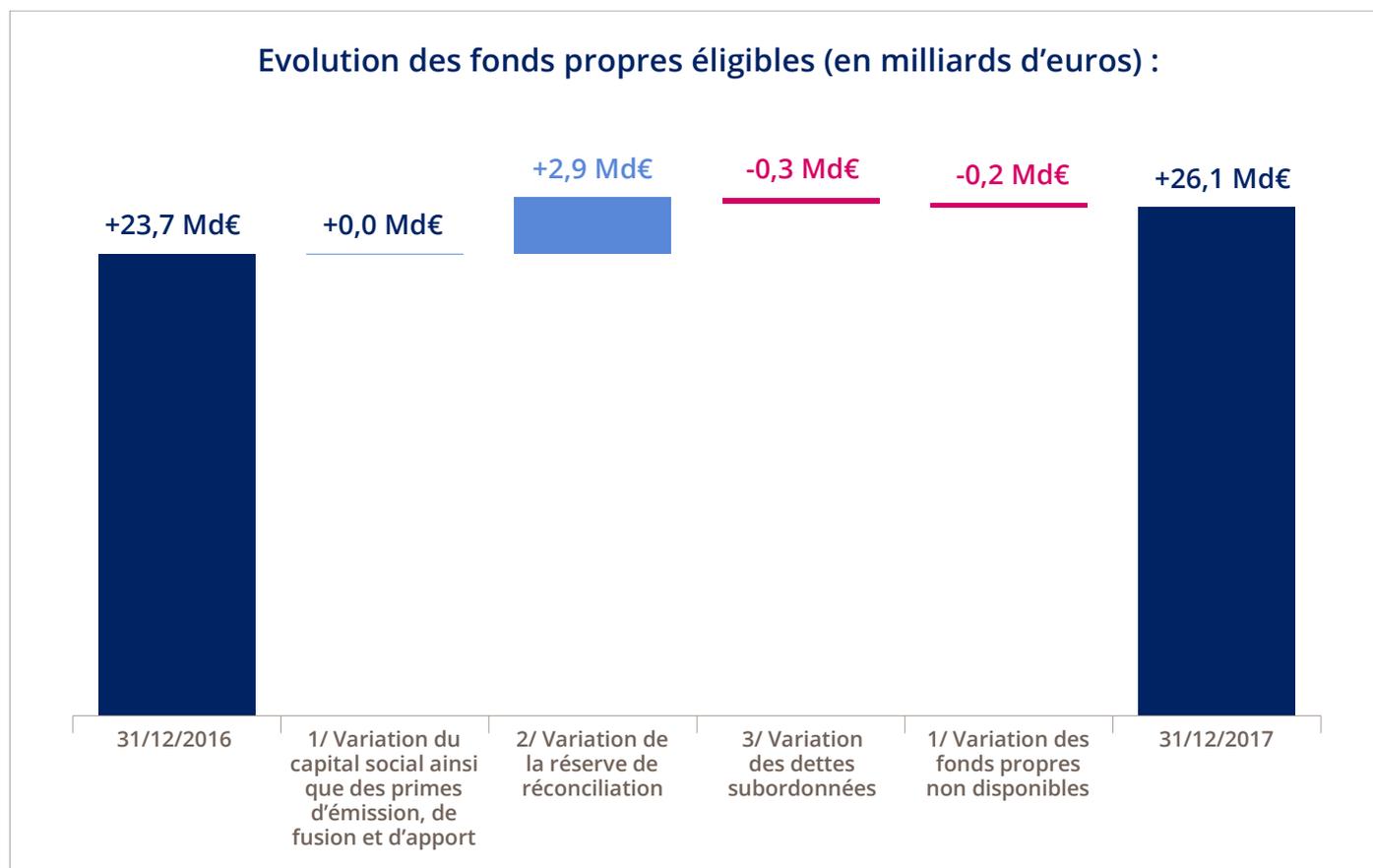
<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Tier 1 restreint	2,6	2,8
Tier 2	3,9	4,0
Tier 3	1,0	1,0
Total	7,5	7,8

²¹ Pour rappel Arial CNP Assurances est intégrée proportionnellement

²² Assurance correspond ici à la vision globale des entités Filassistance et Garantie Assistance, qui ont fusionné en 2017

Cette composition distingue les éléments de fonds propres Tier 1 « non restreints », c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et les ceux dit « restreints » pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres Tier 2 et Tier 3. Au 31 décembre 2017 ; ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

5.2. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2017. Les fonds propres éligibles du Groupe sont en augmentation de 2,4 Md€ entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 :

- Les principaux effets responsables de la hausse de la réserve de réconciliation et des fonds propres non disponibles sont les suivants :
 - la bonne tenue des marchés financiers ;
 - la contribution opérationnelle, notamment une amélioration du mix produits en faveur des UC
 - La hausse des fonds propres de la filiale brésilienne a contribué à la hausse de la réserve de réconciliation et des fonds propres non disponibles (valorisés à 3,3 Md€ au 31/12/2017).

Cette hausse est atténuée par la revue des lois biométriques et comportementales en France afin de tenir compte de l'expérience la plus récente.

- La variation des passifs subordonnés s'explique par leur réévaluation suite aux mouvements de marché et notamment au titre de la variation des taux d'intérêt et des taux de change sur la période.

5.3. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 22,6 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

- 18,6 Md€ de Tier 1 non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes relatives ;
- 4,0 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2016 :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Tier 1 restreint	2,6	2,8
Tier 2	1,4	1,3
Tier 3	0,0	0,0
Total	4,0	4,1

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le Tier 2 est limité à 20% MCR.

Aucun élément de fonds propres Tier 3 n'est éligible en couverture du MCR.

5.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres IFRS d'un montant de 20,0 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 26,1 Md€ provient des éléments suivants :

- réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes IFRS et Solvabilité 2 : +5,1 Md€ ;
- réévaluation des passifs due à l'écart de normes entre comptes IFRS et Solvabilité 2 : -2,4 Md€²³ ;
- prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : +7,5 Mds€ ;
- déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : -0,8 Md€.
- déduction des fonds propres non disponibles au niveau groupe des fonds propres prudentiels : -3,3 Mds€.

5.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres Tier 1 (pour les titres perpétuels) et Tier 2 (pour les titres datés) pendant un période de 10 ans s'achevant le 1er janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 17 représentent un total de 5,3 Mds€ sur un total de 7,5 Mds€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2017. Les clauses attachées à ces passifs varient légèrement d'un instrument à l'autre.

²³ Dont -1,8 Md€ dû à la reclassification des dettes subordonnées classées en capitaux propres IFRS.

E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital et montants à fin 2017

1.1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital

L'exigence de capital est calculée selon l'approche « formule standard » et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2. Les éléments chiffrés présentés ci-après ne tiennent pas compte de l'application du choc action type 1 réduit durant la phase transitoire.

D'autre part, aucune simplification n'est utilisée pour l'évaluation des exigences de capital.

1.2. SCR et MCR au 31 décembre 2017

Le SCR du groupe CNP Assurances au 31/12/2017 est de 13,7 Mds€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 190%. Le MCR du groupe CNP Assurances au 31/12/2017 est de 7,0 Mds€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 324%.

2. Minimum de capital requis

Pour le groupe CNP Assurances, le MCR correspond à la somme des MCR des entités composant le groupe :

<i>(en milliards d'euros)</i>	MCR au 31/12/2017
CNP Assurances	6,1
Caixa Seguradora	0,5
CNP Unicredit Vita	0,2
CNP Santander Insurance Europe	0,1
CNP Santander Insurance Life	0,1
CNP Partners	0,1
CNP Caution	0,0*
Arial CNP Assurances	0,0*
Assurance	0,0*
MFPrévoyance	0,0*
CNP Europe Life Ltd	0,0*
CNP Cyprialife	0,0*
CNP Asfalistiki	0,0*
CNP Luxembourg	0,0*
CNP Assurances Compania de Seguros	0,0*
Groupe CNP Assurances	7,0

* Montants inférieurs à 0,1 Md€ après arrondi

3. Capital de solvabilité requis

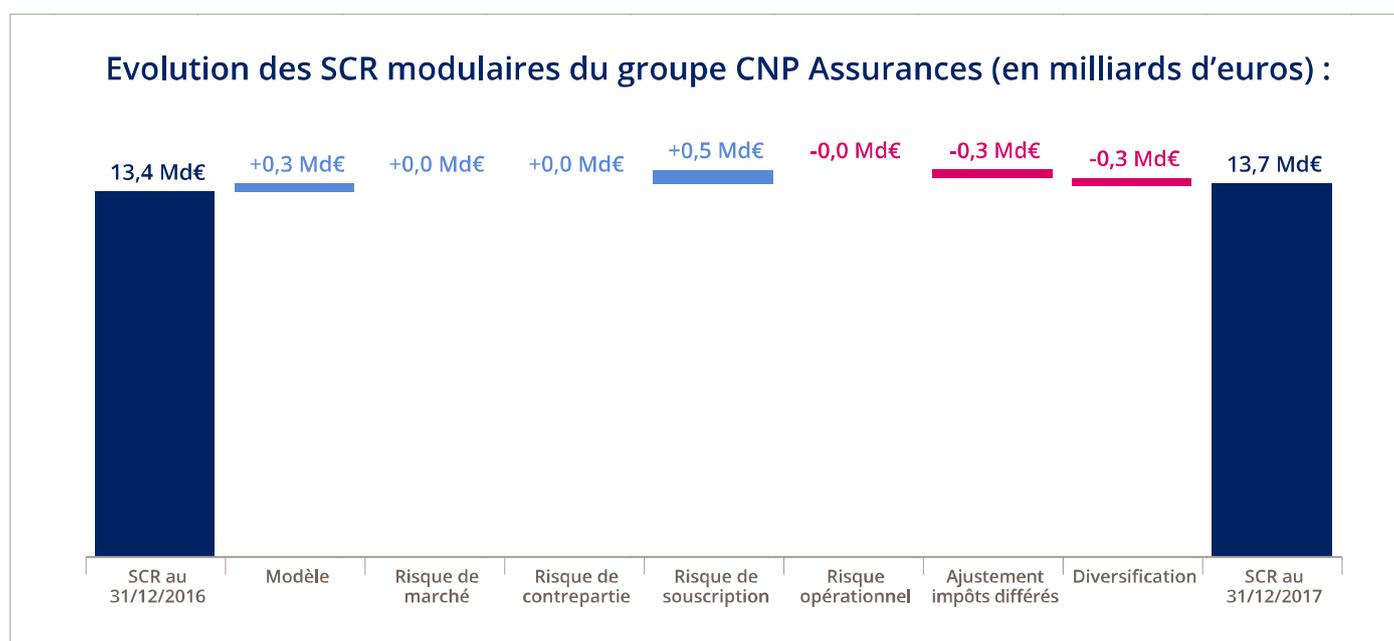
3.1. Vision détaillée par module de risque

Décomposition du SCR du groupe CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2017
SCR risque marché	12,0
SCR risque de contrepartie	1,3
SCR risque de souscription en vie	4,3
SCR risque de souscription en santé	2,1
SCR risque de souscription en non-vie	0,9
Diversification	-5,4
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	15,2
SCR risque opérationnel	1,5
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-3,0
Autres*	0,0
SCR	13,7

* autres éléments comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés.

3.2. Analyse des changements importants sur la période



Au 31/12/2017, le SCR du groupe CNP Assurances est de 13,7 Md€ en hausse de 0,3 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent par :

- Les évolutions de modèles notamment l'amélioration de projection de participation aux bénéficiaires en épargne euro ainsi que la prise en compte des évolutions réglementaires sur les régimes de retraite en points qui conduisent à une hausse du SCR de 0,3 Md€.
- Les SCR de souscription en hausse de 0,5 Md€ en raison de la revue des lois biométriques et comportementales afin de tenir compte de l'expérience la plus récente.
- L'ajustement pour impôts différés qui est en hausse de 0,3 Md€ en raison de l'amélioration des marges futures sur les segments épargne/retraite et atténué par la réduction prospective du taux d'impôt sur les sociétés.
- La diversification qui est en hausse de 0,3 Md€ en raison d'une proportion plus importante de risques non financiers que l'année précédente.

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité (en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Capital de solvabilité requis	13,8	13,7	-0,1
Fonds propres de base	25,9	26,1	0,2
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	25,9	26,1	0,2
Taux de couverture S2 du SCR	188%	190%	+3pts

On observe une réduction significative de cet impact par rapport à la situation à fin 2016 (impact de 11 points).

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.

F. Annexe : QRT public (états de reporting quantitatifs)



S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	86 489
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	268 776
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	334 122 017
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	887 940
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2 660 175
Actions	R0100	28 043 881
Actions - cotées	R0110	18 128 778
Actions - non cotées	R0120	9 915 103
Obligations	R0130	228 410 272
Obligations d'État	R0140	126 052 341
Obligations d'entreprise	R0150	88 811 819
Titres structurés	R0160	13 035 016
Titres garantis	R0170	511 096
Organismes de placement collectif	R0180	72 814 007
Produits dérivés	R0190	797 533
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	505 961
Autres investissements	R0210	2 249
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	55 484 946
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	396 670
Avances sur police	R0240	391 800
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	4 870
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	28 396 467
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	163 391
Non-vie hors santé	R0290	47 892
Santé similaire à la non-vie	R0300	115 499
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	25 250 830
Santé similaire à la vie	R0320	284 204
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	24 966 626
Vie UC et indexés	R0340	2 982 245
Dépôts auprès des cédantes	R0350	235 402
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 231 694
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	183 594
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 895 243
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	2 767
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 014 872
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	33 467
Total de l'actif	R0500	428 352 402

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 100 601
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	266 159
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	151 813
Marge de risque	R0550	114 346
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 834 443
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 767 135
Marge de risque	R0590	67 308
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	306 051 603
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 901 674
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 800 456
Marge de risque	R0640	101 218
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	301 149 929
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	297 088 909
Marge de risque	R0680	4 061 020
Provisions techniques UC et indexés	R0690	53 065 232
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	52 764 188
Marge de risque	R0720	301 044
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	209 745
Provisions pour retraite	R0760	339 992
Dépôts des réassureurs	R0770	15 052 447
Passifs d'impôts différés	R0780	3 102 044
Produits dérivés	R0790	1 109 527
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	472 120
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	10 311 843
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 600 003
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	691 927
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 936 118
Passifs subordonnés	R0850	7 503 210
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	7 503 210
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	169 430
Total du passif	R0900	405 715 842
Excédent d'actif sur passif	R1000	22 636 561

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md €)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (<i>en milliard d'euros</i>)	31/12/2017	Paragraphe du SFCR associé
Immobilisations incorporelles	0	D1
Actifs d'impôts différés	0,1	D3
Excédent du régime de retraite	0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,3	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) ¹	334,1	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	55,5	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,4	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	28,4	D2
Autres actifs et créances divers ²	9,6	D1
Total	428,4	

¹ - Ce montant ne tient pas compte des dérivés au passif de 1,1Md€.

Le solde des actifs de placement du rapport narratif (388,9 Md€) est constitué des éléments suivants : investissements (y compris les dérivés au passif), actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés et prêts et prêts hypothécaires.

² - Ce montant ne tient pas compte des immobilisations corporelles détenues pour usage propre à hauteur de 0,3Md€.

Le solde des autres actifs du rapport narratif (9,9 Md€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Valeur Solvabilité 2 des passifs (<i>en milliard d'euros</i>)	31/12/2017	Paragraphe du SFCR associé
Provisions techniques non-vie	2,1	D2
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	306,1	D2
Provisions techniques UC et indexés	53,1	D2
Passifs subordonnés	7,5	D3
Passifs d'impôts différés	3,1	D3
Produits dérivés	1,1	D3
Autres passifs et dettes diverses	32,8	D3
Total du passif	405,7	
Excédent des actifs sur les passifs	22,6	

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée						
	Assurance des faits médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnités de transition	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance de véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
But - assurance directe	223.186	350.374	128.642	34.582	8.898	643	282.293	13.038	24.129	1.132	76.784	178.194					1.409.894
But - Réassurance proportionnelle acceptée	316.971	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23.997					339.968
But des réassureurs	160.798	3.501	725	797	303	99	11.690	2.776	5.644	0	3.161	11.338	0	0	0	0	209.822
Net	379.369	346.873	129.117	33.785	88.594	544	273.693	10.262	18.485	1.132	73.623	189.833	0	0	0	0	1.540.040
Primes acquises																	
But - assurance directe	225.116	382.135	129.987	31.677	64.621	649	276.897	11.689	21.460	1.132	81.417	174.428					1.397.428
But - Réassurance proportionnelle acceptée	459.460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23.168					482.628
But des réassureurs	142.289	3.034	500	787	280	100	13.541	2.504	2.885	0	3.517	23.326	0	0	0	0	191.962
Net	542.288	379.202	129.487	39.880	67.241	549	242.355	9.188	15.395	1.132	78.901	173.070	0	0	0	0	1.686.084
Charges de sinistres																	
But - assurance directe	205.181	323.731	116.487	18.949	41.400	203	692.722	4.534	21.124	147	15.747	26.367					838.182
But - Réassurance proportionnelle acceptée	394.656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9.146					403.802
But des réassureurs	155.329	8.90	1.78	199	50	-12	15.71	2.75	4.724	0	1.49	4.900	0	0	0	0	168.192
Net	445.508	324.902	118.309	18.750	41.350	215	58.701	4.259	18.399	147	15.598	30.613	0	0	0	0	1.073.751
Variation des autres provisions techniques																	
But - assurance directe	7.711	1.66	13.694	0	0	0	-1.105	0	-106	0	9.95	304					21.669
But - Réassurance proportionnelle acceptée	-1.585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1.785	0					-3370
But des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	6.126	1.66	13.694	0	0	0	-1.105	0	-106	0	9.95	-1.481	0	0	0	0	18.299
Dépenses engagées	103.793	47.154	19.985	8.989	49.868	142	84.723	3.698	7.651	315	37.551	110.085	0	0	0	0	471.516
Autre dépenses																	2.020
Total des dépenses																	473.536

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280	C0300	
Primes émises								
Brut	R1410	1 589 229	13 458 555	9 515 573	4 145 402	5 173	1 944 121	30 658 053
Part des réassureurs	R1420	353 149	1 159 418	242 398	270 484	0	0	2 025 449
Net	R1500	1 236 080	12 299 137	9 273 175	3 874 918	5 173	1 944 121	28 632 604
Primes acquises								
Brut	R1510	1 593 573	13 539 574	9 499 229	3 919 789	46 587	2 252 453	30 851 206
Part des réassureurs	R1520	374 078	1 159 358	241 553	285 522	0	0	2 060 512
Net	R1600	1 219 495	12 380 216	9 257 676	3 634 267	46 587	2 252 453	28 790 694
Charge des sinistres								
Brut	R1610	922 702	23 511 318	4 204 746	1 453 915	6 944	319 551	30 419 176
Part des réassureurs	R1620	230 621	1 588 624	124 457	86 369	0	0	2 030 070
Net	R1700	692 081	21 922 694	4 080 289	1 367 546	6 944	319 551	28 389 105
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-81 858	468 292	-4 121 109	31 368	2 357	-22 192	-3 723 142
Part des réassureurs	R1720	-43 427	-132 841	1 452	19 982	0	0	-154 834
Net	R1800	-38 431	601 133	-4 122 561	11 386	2 357	-22 192	-3 568 308
Dépenses engagées	R1900	547 908	1 522 192	400 949	1 543 591	38 996	111 802	4 165 438
Autres dépenses	R2500							10 522
Total des dépenses	R2600							4 175 960

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0070	
R0010	FR	BR	DE	ES	IT		
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0140	
Primes émises							
Brut - assurance directe	R0110	658 517	536 124	84 501	10 571	13 871	1 303 584
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	316 971	0	1 540	11 774	6 224	336 509
Part des réassureurs	R0140	93 140	87 458	-1 648	2	241	179 192
Net	R0200	882 348	448 667	87 689	22 343	19 855	1 460 901
Primes acquises							
Brut - assurance directe	R0210	703 722	493 303	76 541	12 213	14 949	1 300 728
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	459 460	0	3 712	11 774	6 224	481 170
Part des réassureurs	R0240	74 340	85 345	8 168	2	2 003	169 858
Net	R0300	1 088 842	407 957	72 085	23 985	19 170	1 612 039
Charge des sinistres							
Brut - assurance directe	R0310	540 489	239 651	6 925	1 850	3 616	792 531
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	394 656	0	116	901	7 852	403 526
Part des réassureurs	R0340	52 558	108 695	0	0	0	161 253
Net	R0400	882 587	130 956	7 041	2 751	11 468	1 034 803
Variation des autres provisions techniques							
Brut - assurance directe	R0410	22 446	-1 100	323	0	0	21 669
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-1 585	0	0	0	-1 785	-3 370
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	20 861	-1 100	323	0	-1 785	18 299
Dépenses engagées	R0550	180 259	180 991	53 975	16 080	6 848	438 153
Autres dépenses	R1200						1 113
Total des dépenses	R1300						439 266

Engagements d'assurance et de réassurance vie

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0210
	R1400	FR	BR	DE	ES	IT	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0280
Primes émises							
Brut	R1410	21 977 084	4 944 644	407 415	198 744	2 842 950	30 370 838
Part des réassureurs	R1420	1 939 367	76 392	-9 552	243	9 945	2 016 395
Net	R1500	20 037 716	4 868 252	416 967	198 501	2 833 005	28 354 442
Primes acquises							
Brut	R1510	22 448 918	4 721 986	389 346	197 263	2 866 432	30 623 946
Part des réassureurs	R1520	1 913 778	74 852	40 896	243	16 938	2 046 708
Net	R1600	20 535 140	4 647 134	348 450	197 020	2 849 494	28 577 238
Charge des sinistres							
Brut	R1610	25 812 450	1 950 864	41 904	128 608	2 415 246	30 349 072
Part des réassureurs	R1620	2 007 117	9 628	308	3	1 783	2 018 839
Net	R1700	23 805 333	1 941 236	41 596	128 605	2 413 463	28 330 234
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	-208 917	-2 945 160	5 140	-13 916	-567 719	-3 730 572
Part des réassureurs	R1720	-174 543	0	1 662	-55	-538	-173 474
Net	R1800	-34 373	-2 945 160	3 478	-13 861	-567 181	-3 557 097
Dépenses engagées	R1900	3 014 370	401 926	291 369	57 496	270 472	4 035 633
Autres dépenses	R2500						10 022
Total des dépenses	R2600						4 045 655

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	361 217 436	0	0	292 327	0
Fonds propres de base	R0020	26 087 946	0	0	-172 053	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	26 087 946	0	0	-172 053	0
Capital de solvabilité requis	R0090	13 706 778	0	0	106 996	0

S.23.01.22 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	19 441 459	19 441 459			
Passifs subordonnés	R0140	7 503 208		2 634 229	3 877 926	991 054
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	1 647 287	1 647 287	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	1 612 899	1 612 899	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	3 260 186	3 260 186	0	0	0
Total déductions	R0280	3 260 186	3 260 186	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	26 087 946	18 584 738	2 634 229	3 877 926	991 054
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, sociétés de fonds d'investissement alternatifs	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	26 087 946	18 584 738	2 634 229	3 877 926	991 054
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	25 096 892	18 584 738	2 634 229	3 877 926	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	26 087 946	18 584 738	2 634 229	3 877 926	991 054
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	22 615 905	18 584 738	2 634 229	1 396 939	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	6 984 693				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	3,24				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	26 087 946	18 584 738	2 634 229	3 877 926	991 054
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	13 706 778				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	1,90				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actifs sur passif	R0700	22 636 561
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	2 767
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	788 870
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 403 465
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	19 441 459
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 653 861
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 653 861

S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	33 103 646		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 388 539		
Risque de souscription en vie	R0030	7 397 592		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	3 225 330		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	909 456		Aucun
Diversification	R0060	-8 632 502		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	37 392 061		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 491 148
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-22 173 807
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-3 002 624
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 706 778
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	13 706 778
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	13 531 110
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	175 668
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	6 984 693
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	13 706 778

Pays	Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.
Type d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Entreprise d'assurance vie 2 - Entreprise d'assurance non-vie 3 - Entreprise de réassurance 4 - Entreprise multibranches 5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE 6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE 7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE 8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier 9 - Institution de retraite professionnelle 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35 12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35 15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35 99 - Autre
Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mutuelle 2 - Non mutuelle
Degré d'influence	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Dominante 2 - Significative
Inclusion dans le contrôle de groupe	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Incluse dans le contrôle du groupe 2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a)) 3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b)) 4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))
Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Première méthode: consolidation intégrale 2 - Première méthode: consolidation proportionnelle 3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée 4 - Première méthode: règles sectorielles 5 - Seconde méthode: Solvabilité II 6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles 7 - Seconde méthode: règles locales 8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE 9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE 10 - Autre méthode



G. Glossaire

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®]) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en

portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Produit net d'assurance (PNA) : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : *reporting* réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.